

# **Annexes**

# **Annexe 1**

# **Annexe 2**

# **Annexe 3**

# **Annexe 4**

# **Annexe 5**

# **Annexe 6**



## Télesiège Sur le Crêt – Bois de Chermillon (TSD de Conches)

### Rapport d'impact sur l'environnement



*Vue sur le secteur de Super Châtel où se situe le projet. Photo : CNA.*

Projet n°	439.1202		
Version	Date	Auteur	Visa
1	30.07.2020	AF/ND	FZ

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Bases légales et procédure</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Présentation du site et de ses environs</b> .....	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Projet</b> .....	<b>6</b>
4.1	Etude de variante (CIME).....	6
4.2	Description du projet .....	13
4.3	Conformité avec l'aménagement du territoire .....	17
4.4	Justification du projet (CNA).....	19
4.5	Description de la phase de réalisation (chantier).....	19
<b>5</b>	<b>Impact du projet sur l'environnement</b> .....	<b>21</b>
5.1	Protection de l'air .....	21
5.2	Protection contre le bruit et les vibrations.....	22
5.3	Protection des eaux souterraines.....	23
5.4	Protection des eaux superficielles.....	24
5.5	Protection des sols.....	24
5.6	Conservation de la forêt .....	26
5.7	Flore et végétation .....	28
5.8	Faune et chasse .....	31
5.9	Protection du paysage naturel.....	34
5.10	Itinéraire de mobilité de loisirs et inventaire fédéral des voies historiques de Suisse.....	34
5.11	Déchets, substances dangereuses pour l'environnement .....	36
<b>6</b>	<b>Mesures intégrées</b> .....	<b>37</b>
<b>7</b>	<b>Mesure de remplacement et de reconstitution (r+r)</b> .....	<b>42</b>
<b>8</b>	<b>Suivi environnemental de la réalisation</b> .....	<b>43</b>
<b>9</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>44</b>

## **ANNEXES :**

---

Annexe 1	Plan de situation
Annexe 2	Carte des contraintes
Annexe 3	Carte des unités de végétation
Annexe 4	Liste floristique
Annexe 5	Liste faunistique
Annexe 6	Formulaire de gestion des déchets

## 1 INTRODUCTION

---

Pour des raisons de modernisation et d'optimisation de son domaine skiable, la société Sports et Tourisme SAEM projette de remplacer l'actuel télesiège de Conches. Cette nouvelle installation se retrouve à cheval entre la France et la Suisse sur les domaines skiables de Super Châtel et des Portes du Soleil, respectivement.

De manière à pouvoir accueillir la nouvelle gare d'arrivée du TS Conche, le projet prévoit également le réaménagement temporaire de l'arrivée du télésiège de Chermillon – avant que celui-ci ne soit démonté entièrement dans les 3 années suivant la mise en service du nouveau TS – ainsi que le réaménagement de l'accès à la piste de ski existante.

La société SAEM souhaite obtenir l'approbation des plans pour les installations situées du côté suisse (Annexe 1).

Le bureau Drosera écologie appliquée SA a été mandaté pour la réalisation du rapport d'impact sur l'environnement (RIE) des aménagements situés sur territoire suisse, nécessaire pour l'approbation des plans. Le RIE concernant les aménagements situés du côté français a été réalisé par la société Conseil et Ingénierie en Montagne et Environnement (CIME) en décembre 2019.

Le présent rapport tient compte des compléments d'informations demandés par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), dans sa réponse du 11 mars 2019 à la demande d'avis préalable de CNA SA de janvier 2019.

## 2 BASES LÉGALES ET PROCÉDURE

---

Conformément à l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE, du 19 octobre 1988, état le 1er juillet 2009, annexe 60.1), les installations de transport à câbles au bénéfice d'une concession fédérale sont soumises à l'obligation de mener une étude d'impact sur l'environnement (EIE).

La procédure décisive est l'approbation des plans (art. 3, al. 1, loi du 23 juin 2006 sur les installations à câbles : RS 743.01).

Le présent document répond aux exigences d'un rapport d'impact sur l'environnement (article 9 de l'OEIE). Il examine les effets potentiels du projet afin de permettre à l'autorité compétente de vérifier la compatibilité du projet avec les exigences légales en matière d'environnement. La structure et le contenu de ce rapport d'impact se basent sur les recommandations du grEIE (groupe des responsables des études d'impact de la Suisse occidentale et du Tessin, 2004) et du Manuel EIE de l'OFEV (2009 : directives de la Confédération sur l'étude de l'impact sur l'environnement, art. 10b, al. 2 et art. 10, al. 1, OEIE) et sur les exigences de la Notice 1 de l'OFT « Installations à câbles – procédure ordinaire d'approbation des plans » (1<sup>er</sup> décembre 2008).

Le projet nécessite également une procédure spéciale (demande de défrichement et d'exploitation préjudiciable à la forêt).

### 3 PRÉSENTATION DU SITE ET DE SES ENVIRONS

Le secteur concerné par le projet se situe entre 1'715 m et 1'750 m d'altitude sur la commune de Collombey-Muraz, dans le vallon de Conches sur le domaine skiable des Portes du Soleil (Annexe 1 et Figure 1).

Le site se compose principalement de milieux forestiers. On retrouve toutefois des milieux ouverts liés à l'agriculture, tels que des pâturages (Figure 2). Les environs offrent également des milieux naturels intéressants en termes de valeurs paysagères et de biodiversité.

De manière générale, le secteur concerné par le projet et ses environs directs sont relativement bien marqués par les activités anthropiques, notamment celles touchant aux loisirs d'hiver. On y retrouve diverses remontées mécaniques, des pistes de ski, des routes d'accès, des itinéraires de randonnée, etc.

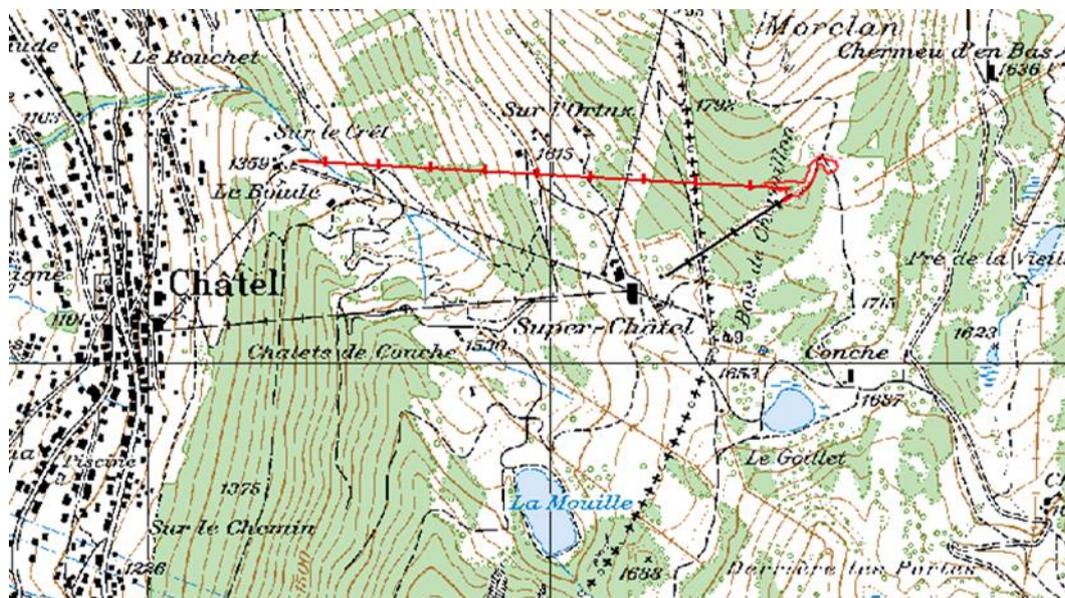


Figure 1 : Situation du projet (en rouge), sur fond cartographique (1 :25'000). © swisstopo



Figure 2 : Situation du projet sur orthophoto. © swisstopo

## 4 PROJET

### 4.1 Etude de variante (CIME)

Le projet de remplacement du télesiège de Conches a fait l'objet d'une réflexion sur plusieurs variantes. Celles-ci ont été étudiées par la société « Conseil & Ingénierie en Montagne et Environnement » (CIME) qui a réalisé, avec CNA SA, le rapport d'impact sur l'environnement (CIME, 2019) pour les aménagements situés du côté français.

L'étude se compose en deux phases distinctes. La première vise à définir le choix du nouveau tracé de ligne (4.1.1 Choix du tracé). Une fois celui-ci défini, une réflexion a été faite sur le choix final de l'emplacement de la station d'arrivée (4.1.2 Choix du point d'arrivée).

La carte ci-dessous présente, à titre informatif et pour une meilleure compréhension de l'analyse de variantes, les différentes installations qui figurent actuellement dans le secteur du projet, avec le télesiège de Conches, sujet à modification (Figure 3).

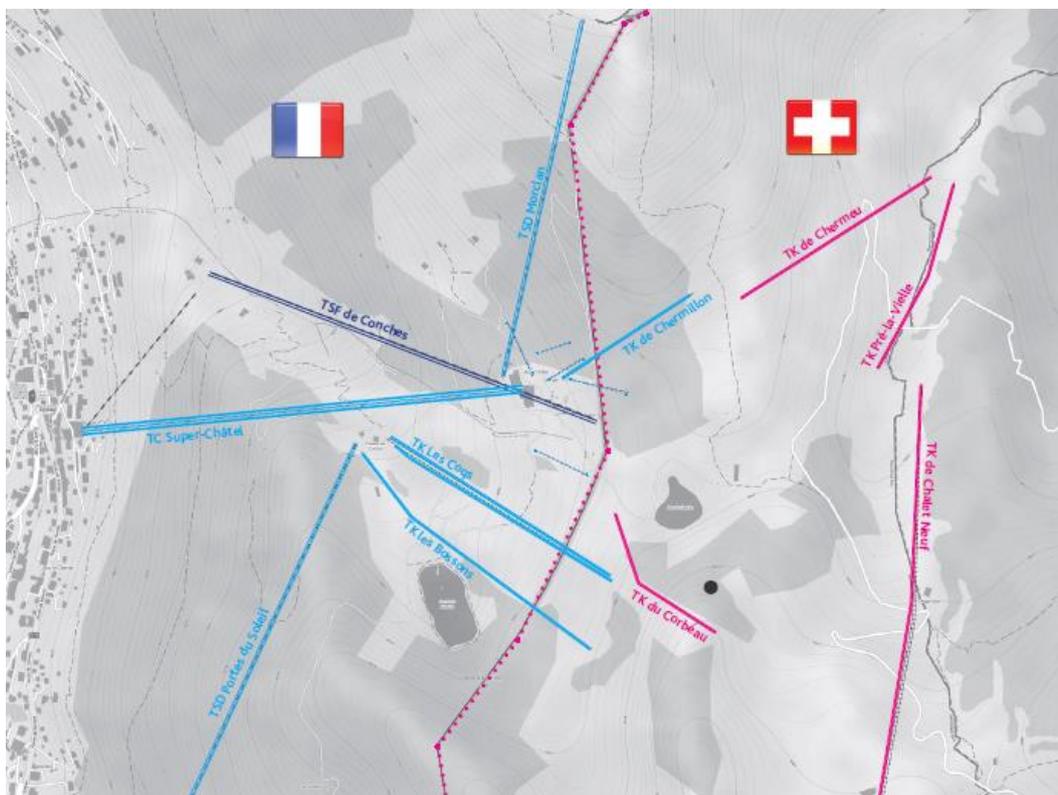


Figure 3 : Installations dans le secteur du projet et situation du télesiège actuel de Conches, en bleu foncé (CIME,2019).

#### 4.1.1 Choix du tracé

La première étape de l'analyse consistait à définir le choix du tracé du télesiège. Pour cela, quatre variantes ont été retenues, avec comme point commun la conservation de la gare de départ comme point de départ.

Les variantes sont décrites de manière détaillée dans l'analyse de variante (CIME, 2019) et sont synthétisées ci-dessous :

### Variante 1

Les modifications à prendre en compte (Figure 4) par rapport à l'installation actuelle sont :

- Aucune du point de vue du tracé et de l'emplacement des gares de départ et d'arrivée.

Les conclusions de l'étude de variantes sont :

- Cette solution n'est plus réalisable à l'heure actuelle, car le télesiège survole les bâtiments de la télécabine et du restaurant. La réglementation actuelle impose une distance de survol au-dessus des bâtiments de 20 mètres pour les risques d'incendie (soit un survol cumulé – bâtiment + gabarit – de plus de 35 mètres) ce qui n'est pas compatible avec des véhicules ouverts

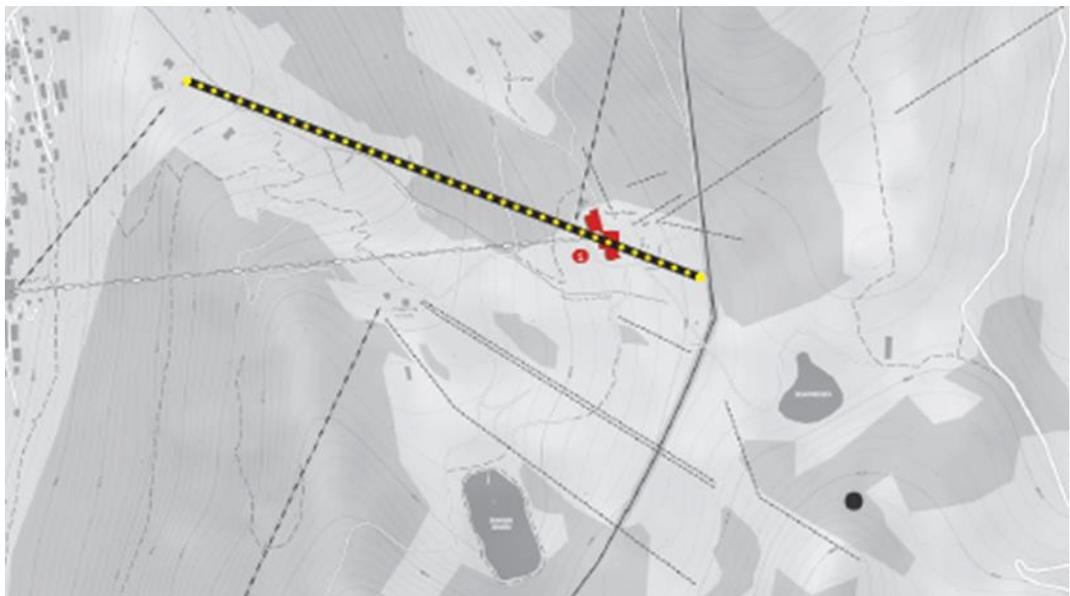


Figure 4 : Tracé de la variante 1, en jaune, ne présentant pas de modification du tracé ni des points de départ et d'arrivée (CIME, 2019).

### Variante 2

Les modifications à prendre en compte (Figure 5) par rapport à l'installation actuelle sont :

- Le raccourcissement du télesiège actuel avec conservation du tracé et le point d'arrivée au niveau de la zone de départ du télesiège de Morclan ;
- La création d'un télesiège entre le départ des téléskis des Coqs et la crête entre la piste Chermillon et la piste du Lac.

Les conclusions de l'étude de variantes sont :

- Cette solution n'est pas optimale en termes de nombre d'appareils (coût investissement et maintenance) ;
- Cette solution n'est pas optimale en termes d'impact sur les milieux naturels (ajout d'une installation plus longue que la partie raccourcie du télesiège de Conches et création de pistes pour raccorder la gare d'arrivée au domaine).



Figure 5 : Tracés de la variante 2. En noir, le raccourcissement de l'actuel TS de Conches et en bleu, la création d'une nouvelle installation (CIME, 2019).

### Variante 3

Les modifications à prendre en compte (Figure 6) par rapport à l'installation actuelle sont :

- Le raccourcissement du télésiège actuel avec conservation du tracé et le point d'arrivée au niveau de la zone de départ du télésiège de Morclan ;
- Le démontage des téléskis des Coqs et la construction d'un télésiège sur le tracé des téléskis des Coqs avec une arrivée dans la piste du Corbeau ;

Les conclusions de l'étude de variantes sont :

- Cette solution présente l'intérêt de supprimer les téléskis des Coqs et de les remplacer par un seul télésiège. En revanche, le point d'arrivée du télésiège est remonté par rapport à celui des téléskis, afin d'offrir une liaison gravitaire vers le Vallon de Chalet Neuf.

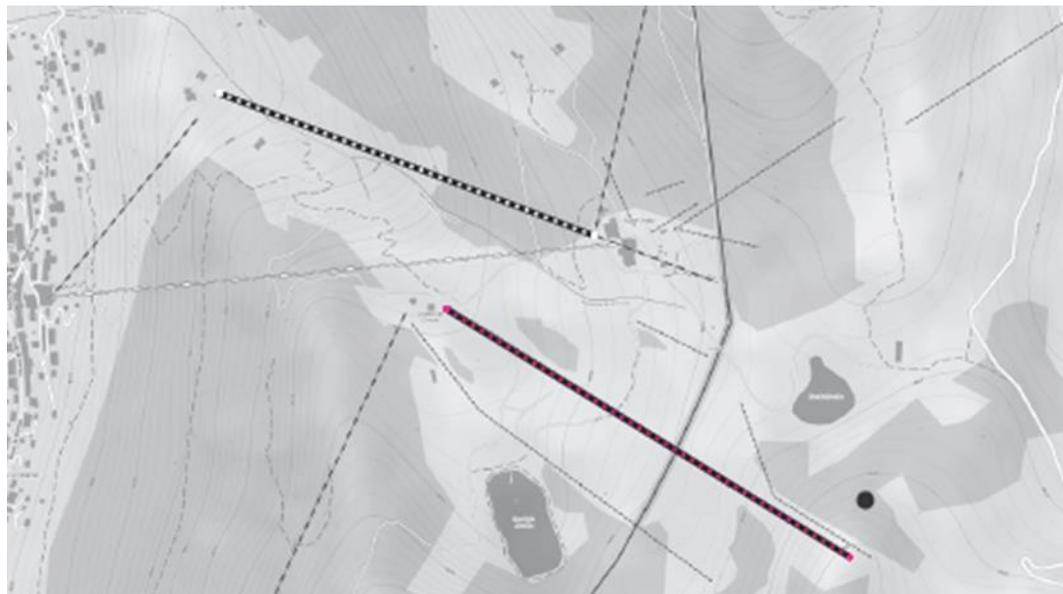


Figure 6 : Tracés de la variante 3. En noir, le raccourcissement de l'actuel TS Conches et, en rouge, le remplacement des TK des Coqs par un nouveau télesiège avec une nouvelle arrivée à Corbeau (CIME, 2019).

#### Variante 4 (retenue dans le cadre du projet)

Les modifications à prendre en compte (Figure 7) par rapport à l'installation actuelle sont :

- Le démontage du télesiège actuel de Conche ;
- La construction d'un nouveau télesiège avec conservation du point de départ. Le point d'arrivée se situe sur la crête de Chermillon ou au droit de l'arrivée du télésiège de Chermillon (variante) ;
- Le démontage du télésiège de Chermillon dans les 3 années suivant la mise en service de la nouvelle installation.

Les conclusions de l'étude de variantes sont :

- Cette solution remplace une installation existante sur un tracé différent avec un point de départ identique et un point d'arrivée assurant une desserte optimale des versants suisse et français du domaine skiable ;
- La variante permet d'éviter de nombreux survols d'autres installations et ne nécessite pas l'ouverture d'une nouvelle piste pour rejoindre le versant suisse ;
- La variante nécessite la création d'une nouvelle tranchée forestière, mais projette de supprimer le télésiège actuel de Chermillon et de rendre la tranchée existante (7m de large) à la forêt.

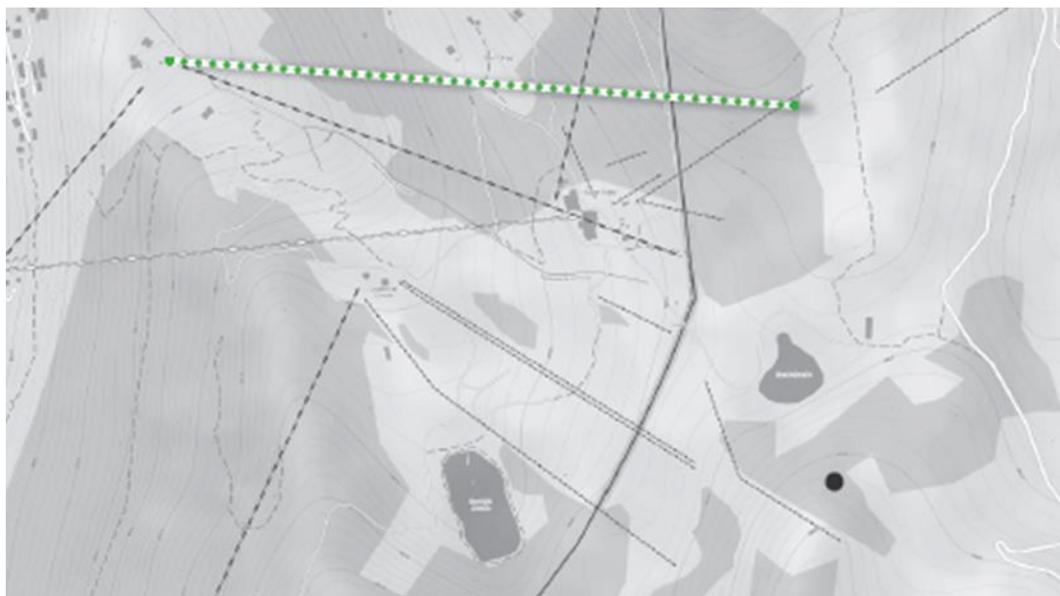


Figure 7 : Tracé de la variante 4, en vert, retenue pour le cadre de ce projet (CIME, 2019).

### Synthèse des variantes du tracé

Le Tableau 1 ci-dessous détaille de manière générale (côtés France et Suisse) les variantes de projets selon différents paramètres techniques et tient compte des effets sur l'environnement et de l'emprise sur la forêt.

Tableau 1 : Détails techniques des différentes variantes. La variante 1 n'a pas été évaluée, car elle n'est plus conforme aux normes sécuritaires incendie en vigueur.

- pas favorable \* peu favorable, \*\* favorable, \*\*\* très favorable

	Variante 2	Variante 3	Variante 4
Type d'installation projeté	2 télésièges à attaches fixes équipés de véhicules 4 places	2 télésièges à attaches fixes équipés de véhicules 4 places	1 télésiège à attaches découplables équipé de véhicules 6 places
Fonctionnalité de l'aménagement par rapport aux dessertes des deux versants (F, CH)	*	**	***
Pylônes créés	16	20	14
Pylônes démontés	4	16	11
Coût investissement	*	*	***
Coût exploitation	*	**	***
Effet sur l'environnement	-	**	***
Emprise sur la forêt	*	**	**

### Choix du tracé retenu

Suite à l'analyse des différentes variantes de tracé, le choix final s'est porté sur la **variante 4** (démontage du TS actuel de Conches, maintien de la station de départ et nouvelle arrivée au droit de l'arrivée du TK de Chermillon, démontage du téléski de Chermillon dans les 3 années suivant la mise en service du TS).

Ce choix se justifie notamment pour des raisons de fonctionnalité (accès aux versants français et suisse facilement desservis), de rapport entre coût d'investissement/exploitation et présente l'avantage, en termes d'environnement et de conservation de la forêt, de rendre les emprises actuelles du TS Conches et du TK de Chermillon à la nature.

#### **4.1.2 Choix du point d'arrivée**

A partir de la variante n°4 décrite ci-dessus, une nouvelle analyse portant sur l'emplacement de la gare d'arrivée a été réalisée. Celle-ci comprend également quatre variantes distinctes A-D (Figure 8) :

##### Variante A

L'arrivée du TS se situe sur la crête à l'amont du TS Chermeu. Cette solution oblige les skieurs à emprunter un tronçon de piste de niveau rouge pour pouvoir rejoindre les pistes de niveau bleu. L'accès à cette installation se voudra donc limité aux bons skieurs.

##### Variante B (retenue dans le cadre du projet)

L'arrivée du TS se situe au niveau de l'arrivée du TK Chermillon. Cette solution permet de mutualiser la plateforme d'arrivée du téléski Chermillon et la piste de liaison vers la piste Chermillon de niveau bleu.

##### Variante C

L'arrivée du TS se situe au niveau de l'arrivée du TS Chermeu. Cette solution force l'installation à redescendre, une fois la crête passée. De plus, la station retour se trouvera en travers de la piste Chermillon, ce qui limitera la zone skiable dans ce secteur.

##### Variante D

L'arrivée du TS se situe sur la crête à l'aval de l'arrivée du TS Chermeu. Cette solution ne permet pas de basculer sur le vallon de Chalets Neufs par la piste Chermeu. Seul le domaine skiable côté France sera accessible depuis cette installation.

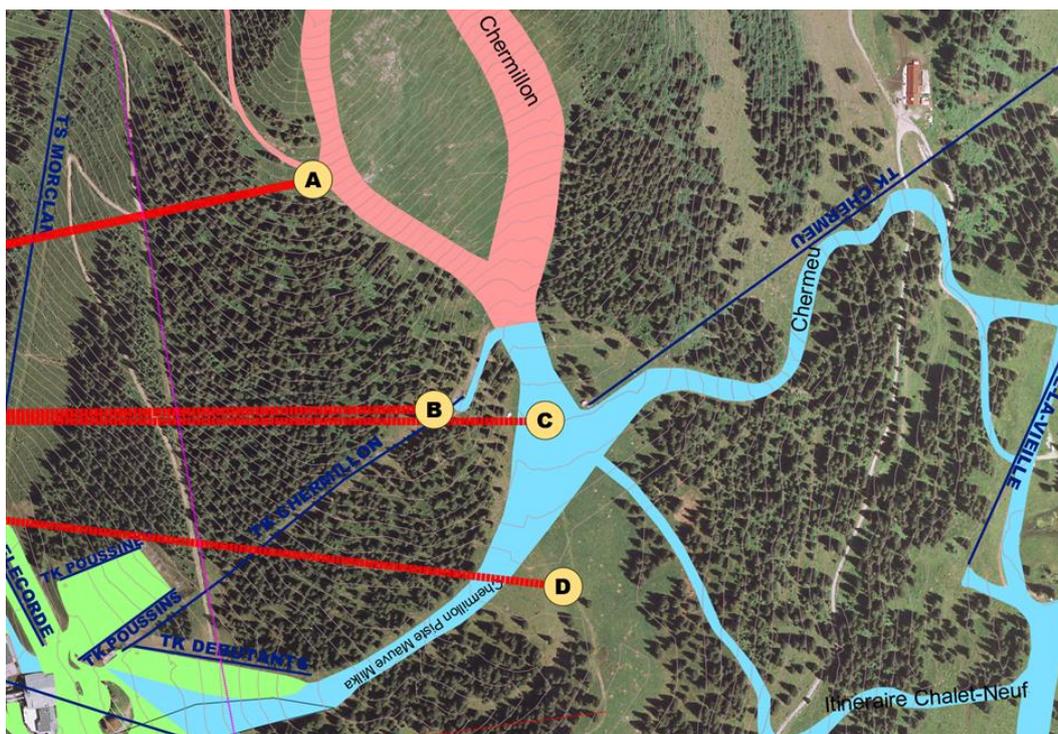


Figure 8 : Situation des variantes A-D pour l'emplacement de la gare d'arrivée du TS Conches (CNA, 2020).

### Synthèse des variantes de la gare d'arrivée

Le Tableau 2 ci-dessous compare les variantes selon différents critères, tels que le niveau minimal de ski requis des skieurs, les accès à l'ensemble du domaine et les effets sur la forêt pour le côté suisse uniquement.

Tableau 2 : Comparaison des variantes en fonction de l'importance de l'infrastructure, du niveau minimal de ski requis, de l'accès à l'ensemble du domaine skiable. Les impacts forestiers ne tiennent compte que de la part du territoire suisse.

- pas favorable \* peu favorable, \*\* favorable, \*\*\* très favorable

	Arrivée A	Arrivée B	Arrivée C	Arrivée D
Accessible au débutant	*	***	***	***
Liaison Chalets Neufs	***	**	*	-
Impact forestier de la ligne	*	**	-	-
Impact forestier de la gare d'arrivée	*	**	***	***

### Choix de la gare d'arrivée retenu

En ce qui concerne le choix final de l'emplacement de la gare d'arrivée, celui-ci s'est porté sur la variante B, arrivée au niveau de l'arrivée du téléski Chermillon. Ce choix s'explique principalement pour des raisons de sécurité des skieurs, de liaison avec le reste du domaine skiable (secteur Suisse) et de son impact forestier globalement plus favorable que les autres variantes.

En effet, en termes d'effets sur la forêt, l'élément déterminant est la longueur du tracé de la ligne en forêt, plus que l'emplacement de la gare d'arrivée. En projetant de supprimer le TK de Chermillon dans les 3 ans qui suivront la mise en service du TS Conches, les impacts forestiers sont nettement diminués et confèrent à cette variante un avantage notable sur celles restantes. De plus, cette variante permet la réutilisation de l'accès existant à la piste de ski, qui est une zone déjà impactée par l'arrivée du TK de Chermillon.

A noter encore que la variante B permet que l'arrivée du TS soit connectée à une piste de niveau bleu. Le secteur de Super-Châtel étant principalement destiné à une clientèle familiale, les skieurs débutants pourront ainsi profiter pleinement de cette installation.

## 4.2 Description du projet

De manière générale, le projet consiste à remplacer l'actuel télesiège 3 places de Conches, par un télesiège 6 places moderne, à la cadence et au confort plus élevé.

L'emplacement de la gare de départ situé du côté français, restera inchangé. La ligne, l'emplacement des pylônes ainsi que la gare d'arrivée seront quant à eux, totalement modifiés, avec la création d'une nouvelle piste pour l'accès au domaine skiable. L'arrivée du télésiège de Chermillon sera adaptée et déplacée vers l'aval afin de permettre l'arrivée du nouveau télesiège. Une fouille de long de la ligne est également prévue pour le passage des câbles de communications entre les stations.

La nouvelle remontée se composera de 14 pylônes avec une longueur de câble de 1'224 m, un dénivelé de 388 m et un débit de 2'660 p/h.

Le présent rapport se base uniquement sur les installations situées sur le territoire suisse. Cela comprend les 6 derniers pylônes avant l'arrivée, la nouvelle station d'arrivée, le local opérateur, le raccordement à la piste existante et la modification de l'arrivée du télésiège de Chermillon. Le démantèlement de l'ancien télesiège n'est pas traité dans ce rapport étant donné qu'il se situe sur sol français. Les aménagements situés sur le territoire français ont été traités par l'entreprise Conseil et Ingénierie en Montagne et Environnement (CIME) dans leur rapport d'impact sur l'environnement.

### Gare d'arrivée et raccordement à la piste de ski

La gare d'arrivée actuelle du télesiège (TS) de Conches est située en France. Elle sera déplacée à environ 400 m au Nord-Est sur territoire suisse et implantée au Nord-Est du pylône de lâcher du télésiège Chermillon, afin d'aménager une plateforme de réception commune aux deux remontées (Figure 9, Figure 10). Des travaux de déblai et remblai seront nécessaires afin de permettre le raccordement à la piste existante.

La nouvelle gare d'arrivée du TS de Conches repose sur un caisson en acier à l'arrière et un appui en profilé acier à l'avant. Une fondation constituée d'une semelle commune reliera les deux appuis (Figure 10). Elle s'accompagnera d'un local de commande qui sera réduit au minimum pour accueillir le poste de commande de la station retour. Il pourra être étendu le cas échéant pour accueillir un local pour les services des douanes.

En ce qui concerne l'arrivée du télésiège (TK) Chermillon, un lâcher sous poulie sera installé à l'arrivée du TK afin de pouvoir supprimer la poulie retour actuelle et permettre d'aménager le départ de la piste de ski. Un nouveau pylône sera ajouté une quinzaine de mètres à l'aval de l'arrivée.

L'emprise définitive de la nouvelle gare d'arrivée atteindra environ 170 m<sup>2</sup> et le local opérateur sera de l'ordre de 30 m<sup>2</sup>. L'emprise temporaire pour la réalisation des travaux (terrassament, stockage du matériel) y compris le raccordement de la piste est estimée à environ 4'600 m<sup>2</sup>.

Les talus de déblai et remblai auront une pente de 40°. Le déblai s'élèvera à 4'900 m<sup>3</sup> et le remblai (raccordement à la piste de de Chermillon) à 1'100 m<sup>3</sup>. Les matériaux excédentaires seront transportés sur le chantier de confortement de la piste La Forestière.

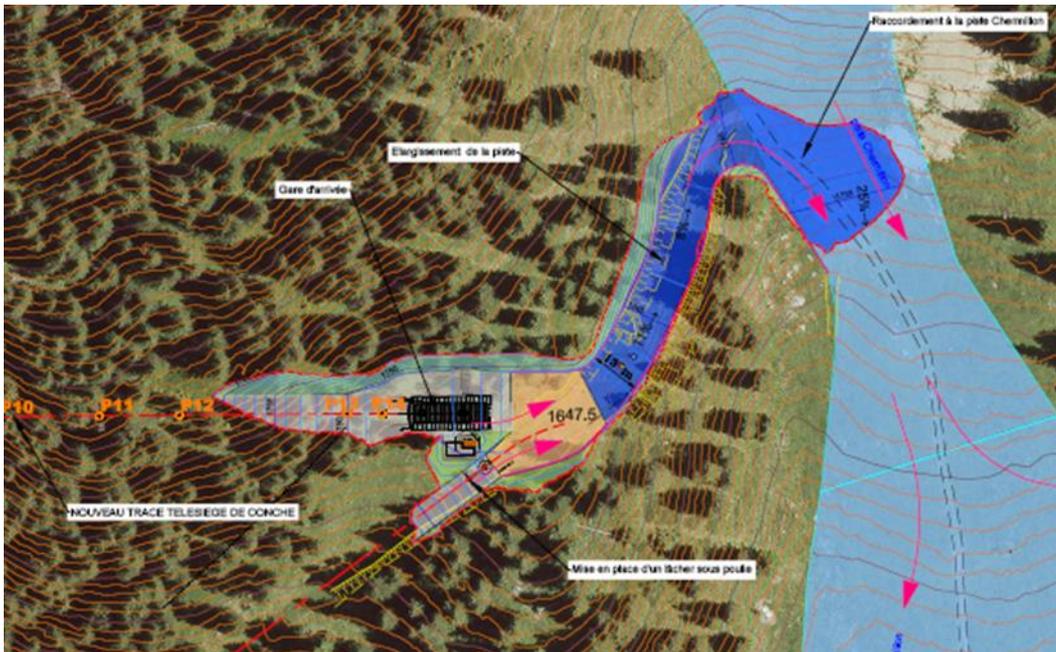


Figure 9 : Situation projetée de la gare d'arrivée et de la piste de raccordement (CNA, 2020).

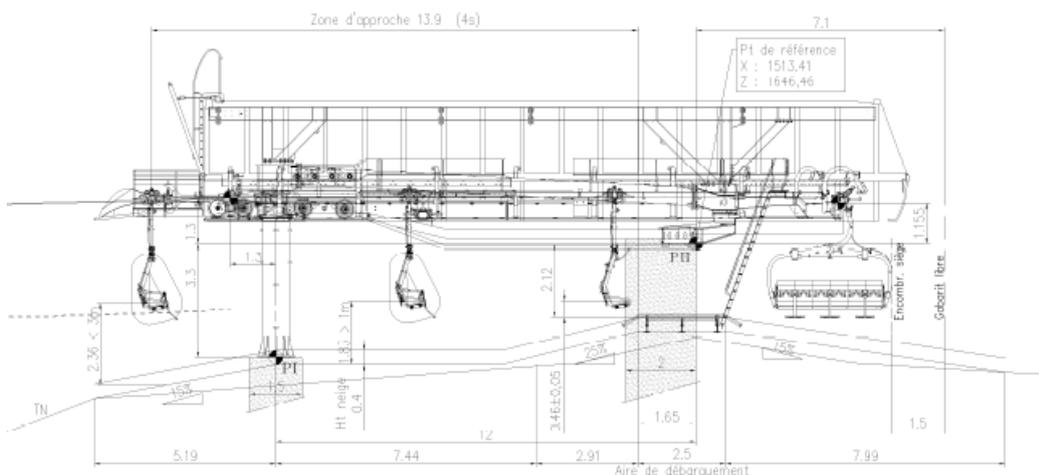


Figure 10 : Plan technique de la gare de renvoi (POMA, 2018).

### Ligne et emplacement des pylônes

En ce qui concerne le tracé de la ligne et les nouveaux pylônes, leur emplacement sera totalement modifié. Les nouvelles installations sur sol helvétique comprennent environ 250 m de la ligne, les 6 derniers pylônes du futur télésiège, ainsi que le nouveau pylône de l'arrivée du télésiège de Chermillon (Figure 11).

L'emprise des travaux est de l'ordre de 100 m<sup>2</sup> par pylône. Dans cette surface sont comprises les emprises définitives qui correspondent aux socles en béton (max. 10 m<sup>2</sup>) et le reste de l'emprise temporaire pour le stockage et l'entreposage des matériaux terreux et d'excavation, ainsi que le déplacement des machines (env. 90 m<sup>2</sup>). Les pylônes 13 et 14 ainsi que le pylône du téléski de Chermillon se trouvent dans l'emprise du terrassement de la gare d'arrivée. Ainsi l'emprise définitive s'élève à 70 m<sup>2</sup> et l'emprise temporaire à environ 360 m<sup>2</sup>.

Une fouille le long de la ligne est également prévue, afin d'accueillir le câble de dialogue entre les stations de départ et d'arrivée. En effet, seuls les câbles porteurs se trouveront au sommet des pylônes. La fouille aura une longueur totale de 1'220 m<sup>l</sup>, dont 250 m<sup>l</sup> sur territoire suisse, pour une largeur et une profondeur de 100 cm et 80 cm, respectivement. Les travaux liés à la fouille comprennent également une bande de 5 m supplémentaires pour l'entreposage des matériaux terreux et d'excavation de la tranchée et le passage des machines. En soustrayant la superposition aux emprises temporaires du terrassement de la gare d'arrivée, l'emprise temporaire de la fouille, initialement de 1'500 m<sup>2</sup>, est ainsi estimée à environ à 1'100 m<sup>2</sup>.

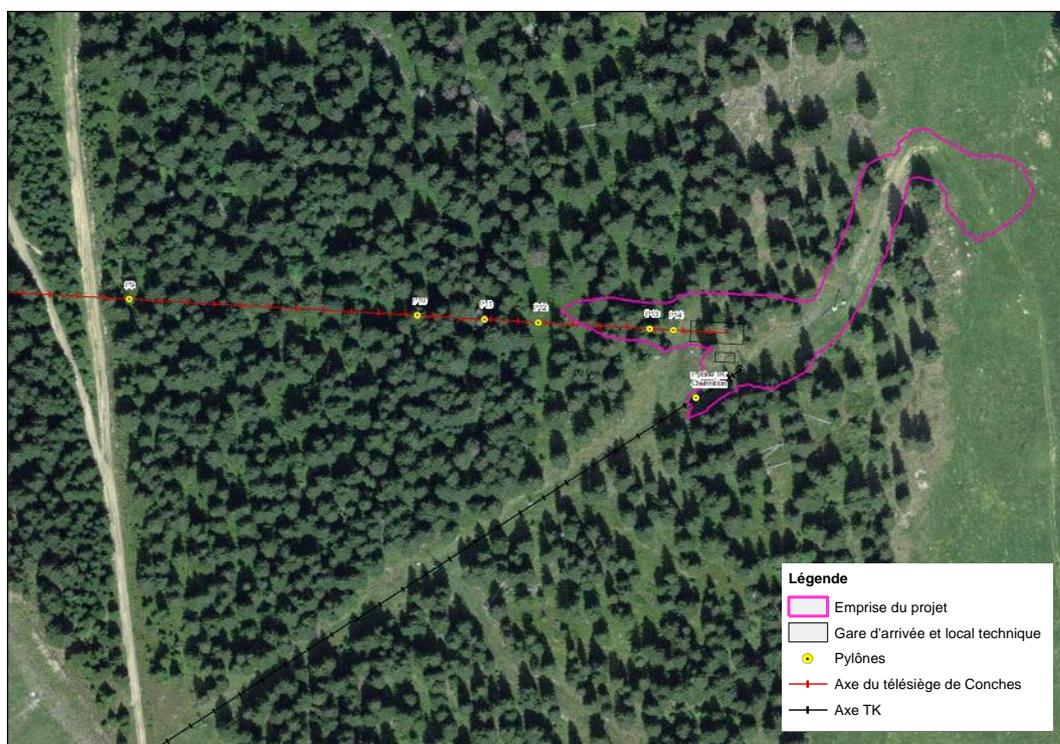


Figure 11 : Emplacement des pylônes et localisation des déblais et remblais nécessaires pour le projet.

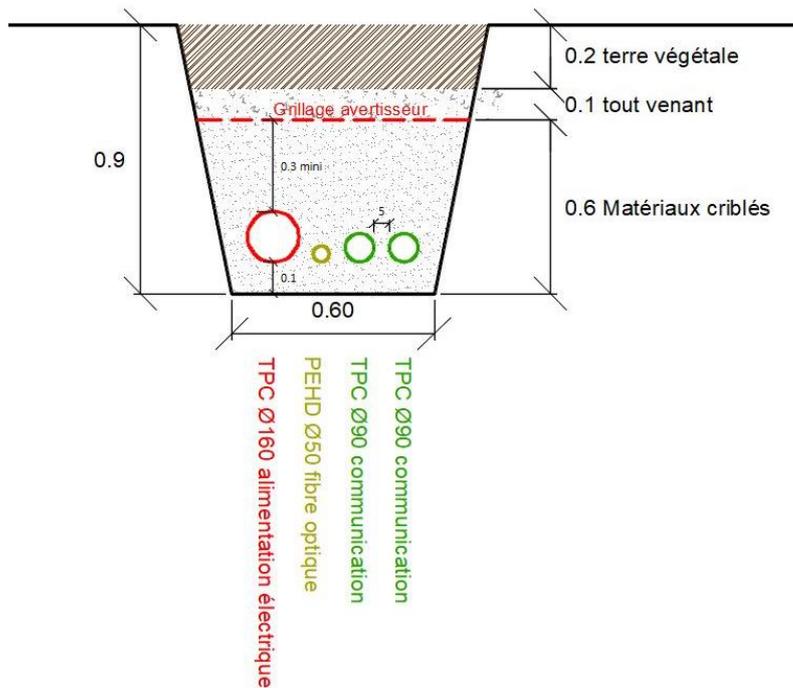


Figure 12 : Profil-type de fouille qui se tiendra sous la ligne.

## Résumé

Les emprises définitives comprennent une surface maximale de 270 m<sup>2</sup> et sont liées à la station d'arrivée, au local opérateur, ainsi qu'aux socles des nouveaux pylônes. Les emprises temporaires sont estimées à environ 6'060 m<sup>2</sup> et sont dues aux travaux pour la réalisation des 7 pylônes, de la fouille, de la gare d'arrivée et du raccord à la piste de ski existante (terrassements, stockage des matériaux et déplacements des machines).

Le tableau 1, ci-dessous, résume l'emprise approximative des surfaces concernées par le projet, en déduisant toute superposition entre les différentes installations.

Tableau 3 : Estimation de l'emprise des surfaces concernées par le projet, sans tenir compte du recouvrement des installations (pylônes et fouilles).

Installation	Emprise approximative (m <sup>2</sup> )	
	Définitif	Temporaire
Station d'arrivée, local opérateur et raccordement à la piste	200	4'600
Pylônes *	70	360
Fouille câble de dialogue *	-	1'100
<b>Bilan surfacique final</b>	<b>270</b>	<b>6'060</b>

\* L'emprise temporaire des pylônes P13 et P14, ainsi que la partie amont de la fouille n'a pas été retenue puisqu'elle se superpose à celle de la station d'arrivée.

### 4.3 Conformité avec l'aménagement du territoire

Les bases légales et documents consultés sont les suivants :

- *Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979, état au 01.01.2019 ;*
- *Loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) du 23 janvier 1987, état au 15.04.2019) ;*
- *Ordonnance sur les constructions (OC) du 22 mars 2017 ;*
- *Plan d'affectation de zone (PAZ) et Règlement communal des zones et des constructions (RCCZ) de la commune de Collombey-Muraz ;*
- *Fiche de coordination B.4 « Domaines skiables » du plan directeur cantonal 2019 ;*
- *Concept cantonal de développement territorial (CCDT), du 01.01.2015 ;*
- *Planification globale des Portes du Soleil 2017, Drosera SA, en cours d'établissement ;*

#### Plan directeur cantonal

Au niveau du plan directeur cantonal, la fiche B.4 « Domaines skiables » édicte les principes à respecter et une marche à suivre pour les projets visant le développement des domaines skiables. Ces principes sont formulés comme suit :

1. *Maintenir ou rendre les domaines skiables compétitifs sur le plan international en coordonnant la modernisation et l'amélioration qualitative de l'ensemble de leurs infrastructures et, si nécessaire, en les étendant ou en les reliant.*
2. *Restructurer et optimiser les domaines skiables pour obtenir une offre adaptée en recherchant les synergies avec les infrastructures touristiques.*
3. *Remplacer ou créer de nouvelles installations de remontées mécaniques en coordination avec les réflexions stratégiques de développement communales et/ou intercommunales en matière de territoire, d'urbanisation et de développement touristique, si besoin au travers d'un plan directeur intercommunal.*
4. *Rechercher la complémentarité de l'utilisation de l'ensemble des infrastructures sur plusieurs saisons (p.ex. ski/VTT, raquettes/randonnée estivale).*
5. *Développer ou adapter les domaines skiables en conformité avec les prescriptions de l'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de la nature et du paysage.*
6. *Démonter les installations qui ne sont plus en fonction et réaménager les lieux en conformité avec la zone.*
7. *Optimiser l'efficacité énergétique des installations dans les domaines skiables.*
8. *Coordonner l'enneigement technique en garantissant la disponibilité de l'utilisation durable des ressources nécessaires en eau et en énergie.*
9. *Améliorer l'offre en transports publics des stations touristiques d'altitude et leur accessibilité depuis la plaine.*
10. *Maintenir /développer un réseau routier d'accès aux stations touristiques performant et confortable.*

Le projet du télesiège de Conches est conforme à la fiche B.4 puisqu'il permet de maintenir le domaine skiable compétitif sur le plan international en modernisant et en améliorant qualitativement ses infrastructures.

## Concept cantonal de développement territorial

En ce qui concerne le Concept cantonal de développement territorial, les objectifs d'aménagement du territoire suivants ont été pris en compte :

### 2. *Tourisme et loisirs*

2.1 *Développer le tourisme dans une approche intégrée ;*

2.2 *Encourager la compétitivité internationale des centres touristiques alpins ;*

## Plan d'affectation de zones et planification globale

Selon le plan d'affectation des zones (PAZ) et le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la commune de Collombey-Muraz, homologué le 25 septembre 1991 par le Conseil d'Etat (CE) valaisan, les surfaces concernées par le nouveau télesiège sont situées en « Zone de destinée à la pratique des activités sportives » et « Zone agricole 2 » (Figure 13).

Actuellement, le projet se situe entièrement dans la « zone domaine skiable » et ne nécessite aucune modification partielle du territoire.

Le plan des équipements, validé par la commune de Collombey-Muraz, détaille la situation des installations prévues. Le télesiège de Conches y est présenté.

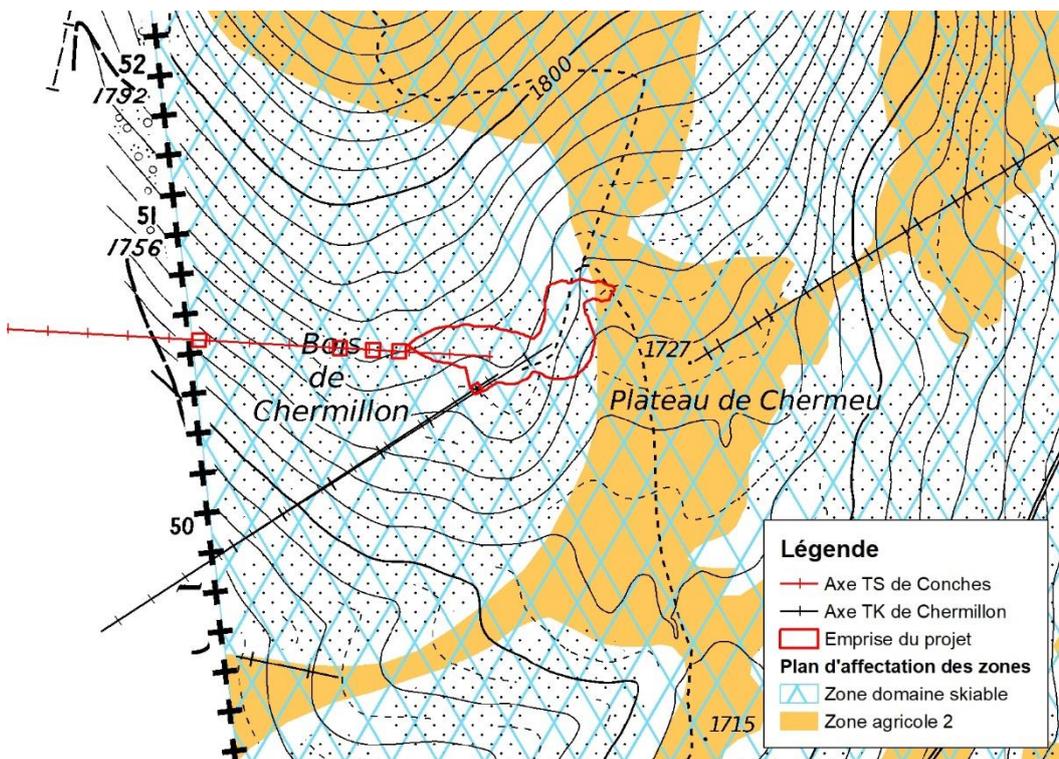


Figure 13 : PAZ de la commune de Collombey-Muraz, homologué par le CE le 25 septembre 1991.

#### 4.4 Justification du projet (CNA)

La station de Châtel a engagé le réaménagement du Secteur de Super Châtel. Cette opération a débuté en 2014 par la réalisation de la liaison « ski aux pieds » entre les deux secteurs du domaine skiable : Linga et Super Châtel.

Un téléporté de type télesiège équipé de véhicules 6 places à attaches découplables a été réalisé et assure la liaison depuis Vonnes jusque sur le domaine de Super Châtel au départ des téléskis des Coqs. Cette liaison a permis de renforcer la fréquentation du secteur engendrant une saturation des installations existantes.

Ce secteur a une double fonction. Il propose une offre de ski propre à tous niveaux avec une exposition lui garantissant un bon ensoleillement en début de saison d'hiver et une jonction avec les stations des Portes du Soleil (La Chapelle d'Abondance, Torgon et Morgins).

Le réaménagement du secteur de Super Châtel comprend le remplacement des deux installations de type téléporté à attaches fixes, à savoir le télesiège de Morclan construit en 1983 et le télesiège de Conches construit en 1980. Ces installations ont respectivement 35 et 38 ans et l'exploitant est confronté à des problèmes d'obsolescence des composants. Le télesiège de Morclan a d'ailleurs été remplacé en 2019.

Le télesiège 3 places de Conches est une installation relativement ancienne d'un débit maximal de 1350 p/h. Il ne répond donc plus aux exigences de la clientèle qui demande des installations modernes, rapides et confortables. De plus, la remontée actuelle n'est plus conforme en termes de sécurité liée aux incendies vis-à-vis de la hauteur minimale de survol de l'installation au-dessus des bâtiments de la télécabine et du restaurant.

Le remplacement de l'installation actuelle vise les objectifs suivants :

- Avoir une installation fiable répondant aux exigences de l'Office fédéral des transports (OFT) ;
- Répondre aux exigences de la clientèle actuelle et du développement touristique estival avec une installation moderne, confortable et rapide ;
- Conserver et améliorer le passage entre les secteurs français et suisse.

Le réaménagement du secteur de Super Châtel a été étudié de manière globale avec les liaisons vers les stations reliées : Torgon, La Chapelle d'Abondance et Morgins.

Des démarches ont été entreprises par la société SAEM afin de vérifier la faisabilité du projet sur le territoire suisse. Une demande préalable a été réalisée auprès de l'OFEV et la réponse obtenue était favorable.

#### 4.5 Description de la phase de réalisation (chantier)

De manière générale, le chantier comprend 3 phases principales et distinctes :

1. Démontage de l'ancienne installation (sur territoire français) ;
2. Terrassements et fondation/socles des gares du nouveau télesiège et des pylônes, ainsi que le surfacage pour le raccordement jusqu'à la piste ;
3. Mise en place de la partie métallique des gares et des pylônes.

Les accès à la gare d'arrivée seront possibles par une route en terre battue, déjà existante. Les accès aux pylônes suivront le passage qu'emprunteront les machines pour la réalisation de la fouille, lorsque cela est possible. Des accès provisoires pourront être réalisés pour gagner les autres pylônes, mais les travaux seront réalisés uniquement avec des araignées. Ils seront strictement limités et déterminés d'entente avec le biologiste pour éviter des déprédations au terrain et à la végétation. Le périmètre du chantier sera également strictement délimité. Toutes les machines emprunteront les mêmes itinéraires selon les indications du responsable du suivi environnement (SER). Aucune nouvelle piste d'accès n'est admise sans l'accord de l'autorité compétente.

Les travaux de terrassement comprennent le décapage de la terre végétale mise en dépôt temporaire, le déblai/remblai et la remise en place de la terre végétale et des mottes sur les surfaces aménagées (stations d'arrivée, pylônes, fouille).

Les travaux et la remise en état feront l'objet d'un suivi environnemental de la réalisation (SER) coordonné selon les standards en vigueur. Le SER veillera au respect des dispositions légales, en particulier en ce qui concerne la protection de la couverture végétale, la gestion des matériaux et la protection des sols.

Les milieux protégés selon l'OPN (Ordonnance de protection de la nature), situés à proximité du chantier – s'il y en a –, seront préservés de toute atteinte. Ils seront au besoin balisés avant le chantier.

Des produits absorbant les substances polluantes devront se trouver en quantité suffisante sur le chantier près des machines. Si la remise en état du terrain ne peut se faire la même année que les travaux, elle aura lieu dès la fonte des neiges au printemps suivant.

## **5 IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

Selon la table des matières du grEIE (2004), du Manuel EIE de l'OFEV (2009 : directives de la Confédération sur l'étude de l'impact sur l'environnement, art. 10b, al. 2 et art. 10, al. 1, OEIE) et selon les exigences de la Notice 1 de l'OFT « Installations à câbles – procédure ordinaire d'approbation des plans » (1<sup>er</sup> décembre 2008), une sélection des domaines de l'environnement à analyser dans le cadre de ce projet a été réalisée.

Il s'agit de :

- Protection de l'air et du climat ;
- Protection contre le bruit et les vibrations ;
- Protection des eaux souterraines ;
- Protection des eaux superficielles ;
- Protection des sols ;
- Conservation de la forêt ;
- Flore et végétation ;
- Faune et chasse ;
- Protection du paysage naturel ;
- Itinéraires de mobilité de loisirs et voies historiques de Suisse ;
- Déchets, substances dangereuses pour l'environnement.

Les chapitres suivants ont été considérés comme non pertinents :

- Rayonnement non ionisant (aucun rayonnement) ;
- Sites contaminés (aucun site pollué selon le cadastre cantonal) ;
- Monuments historiques, sites archéologiques (aucun site concerné) ;
- Dangers naturels (en dehors des secteurs de risques d'avalanches, géologiques et hydrologiques) ;
- Prévention des accidents majeurs / protection contre les catastrophes.

Une carte synthétisant les objets protégés présents dans le secteur est présentée à l'Annexe 2.

### **5.1 Protection de l'air**

#### **5.1.1 Bases légales**

- *Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 07 octobre 1983 (RS 814.01) ;*
- *Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (Opair) du 16 décembre 1985 (RS 814.318.142.1).*

#### **5.1.2 Effets du projet en phase de réalisation**

Les incidences sur la qualité de l'air du projet se limiteront à la phase de réalisation, en particulier lors des terrassements, du déplacement des matériaux et la pose des pylônes.

Toutes les possibilités pour éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques seront mises en œuvre, en se référant à la Directive « Protection de l'air sur les chantiers », entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2002. Version actualisée du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (OFEV, 2009).

Les principales dispositions à prendre concernent l'entretien et l'équipement des véhicules et des machines (avec des filtres à particules), ainsi que celles réduisant les émissions de poussières. L'incinération de déchets non naturels en plein air (tels que les déchets de chantier) est par ailleurs spécifiquement interdite (cf. Arrêté cantonal sur les feux de déchets en plein air, du 20 juin 2007).

Il s'agira en particulier d'employer des engins peu polluants et correctement entretenus et de limiter autant que possible l'émission de poussières, par exemple en circulant à vitesse réduite (30 km/h au maximum) sur les routes du secteur de projet.

Globalement, les incidences en termes d'émissions (concentration de polluants dans l'air) ne seront pas perceptibles, sous condition de respecter les charges mentionnées au chapitre 6 (mesures intégrées).

### **5.1.3 Effets du projet en phase d'exploitation**

L'exploitation du télesiège n'aura aucun impact direct sur la qualité de l'air.

Globalement, les incidences en termes d'émissions sont considérées comme nulles en phase d'exploitation.

## **5.2 Protection contre le bruit et les vibrations**

### **5.2.1 Bases légales**

- *Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 (RS 814.01) ;*
- *Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986 (RS 814.41) ;*
- *Ordonnance sur le bruit des machines (OBMa) du 22 mai 2007 (RS 814.412.2).*

### **5.2.2 Etat initial**

Le projet est situé sur les zones « domaine skiable » et « agricole 2 » dont le niveau de sensibilité au bruit selon l'OPB est DSIII. Aucun bâtiment à usage sensible ne se trouve à proximité direct du projet.

### **5.2.3 Effet en phase de réalisation**

Des nuisances sonores sont à attendre en phase de réalisation du projet, du fait des terrassements.

La "Directive sur les mesures de construction et d'exploitation destinées à limiter le bruit des chantiers selon l'article 6 de l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit" (OFEV, version actualisée du 24 mars 2006) et son catalogue de mesures seront à respecter.

Pour les travaux de construction, le niveau des mesures à prendre est défini selon :

- La distance entre le chantier et les plus proches locaux à usage sensible au bruit ;
- L'heure de la journée et le jour de la semaine durant lesquels sont effectués les travaux de construction ;

- Les phases de construction bruyantes ;
- La sensibilité au bruit des zones touchées.

Les travaux sont réalisés en zone DSIII. La durée du chantier est de 5 mois. Le niveau de mesures B est donc applicable.

Pour les transports de chantier, le niveau de mesures A (équipement standard, bonnes pratiques de chantier) s'applique étant donné que le trafic routier induit par les transports de chantier durant la journée (Ft) est inférieur à 770 sur route de desserte.

### 5.2.4 Effet en phase d'exploitation

Au niveau de la phase d'exploitation, aucun impact n'est attendu dans ce domaine étant donné que les locaux à usage sensible se trouvent à plus de 500 m du projet. Le bilan peut être considéré comme neutre.

## 5.3 Protection des eaux souterraines

### 5.3.1 Bases légales

- *Loi fédérale sur la protection des eaux (Leaux) du 24 janvier 1991 (RS 814.20) ;*
- *Ordonnance sur la protection des eaux (Oeaux), 28.10.1998 (RS 814.201) ;*
- *Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), état au 18.05.2005, RS 814.81*
- *OFEFP (2004) : Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines. L'environnement pratique. Berne. 141 p. ;*
- *SPE du Valais, section protection des eaux (2015) : Aide à l'exécution pour la protection des eaux souterraines (aide à l'exécution pour la réalisation des études de délimitation de zone S et de périmètres de protection des eaux souterraines en Valais). Sion. 78 p.*

### 5.3.2 Etat initial

L'emprise du projet (stations, pylônes et fouille) ne touche aucune zone de protection des sources (Figure 14). Une zone A<sub>u</sub> se trouve à proximité du projet.

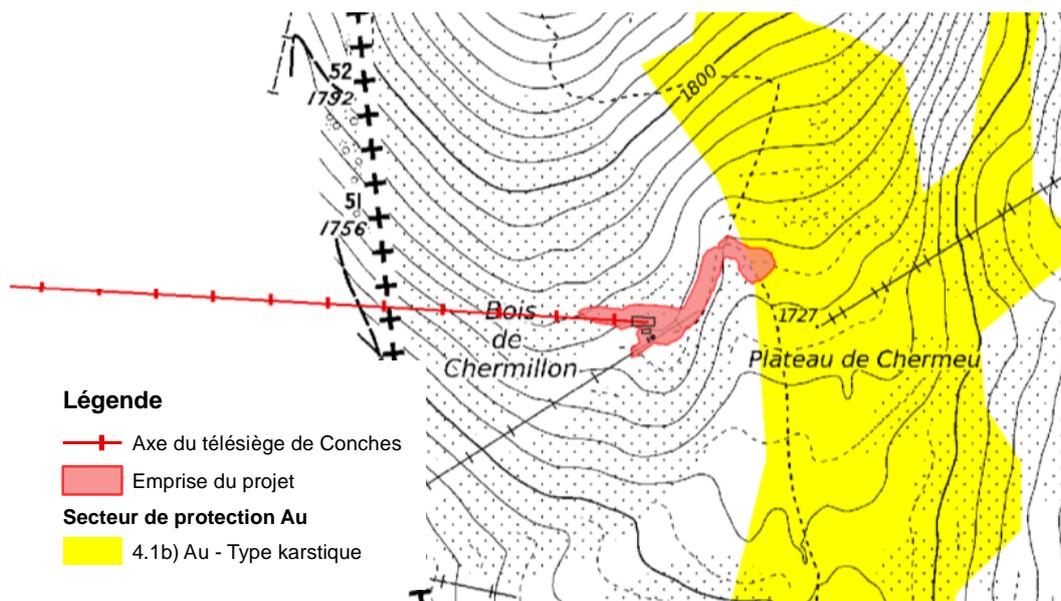


Figure 14 : Zone de protection des sources et secteur de protection A<sub>u</sub> des eaux souterraines.

### 5.3.3 Effets du projet en phase de réalisation

Aucun impact n'est à attendre dans ce domaine si les prescriptions habituelles de protection des eaux souterraines durant la phase de chantier sont respectées ainsi que les mesures intégrées présentées au chapitre 6.

Le risque principal à prendre en compte est le déversement accidentel d'hydrocarbure par les machines de chantier lors des travaux.

### 5.3.4 Effets du projet en phase d'exploitation

Aucun impact n'est à attendre dans ce domaine lors de la phase d'exploitation du télésiège.

## 5.4 Protection des eaux superficielles

### 5.4.1 Bases légales

- *Loi fédérale sur la protection des eaux (Leaux) du 24 janvier 1991 (RS 814.20) ;*
- *Ordonnance sur la protection des eaux (Oeaux) du 02 octobre 1998 (RS 814.201) ;*
- *Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE) du 02 novembre 1994 (RS 721.100.1).*

### 5.4.2 Etat initial

Selon le réseau hydrographique cantonal du Valais, le secteur concerné par le projet se situe à proximité de plans d'eau, notamment la gouille de Pré de la Vieille et le lac de Conches. Des torrents sont également présents à proximité du projet.

Ces derniers ne sont toutefois pas concernés, puisque le projet se situe en dehors des espaces réservés aux eaux (ERE). Aucune intervention en eau piscicole n'est prévue.

### 5.4.3 Effet du projet en phase de réalisation

En phase de réalisation, le projet ne prévoit pas d'interventions dans les plans d'eau ou les torrents et se situera en dehors de l'ERE. Les effets du projet au stade de réalisation sont donc considérés comme nuls.

Cependant, toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques de pollution des eaux doivent être respectées (chapitre 6). En cas de pollution, le Service de l'environnement (SEN) devra être immédiatement informé, de même que le responsable du suivi environnemental.

### 5.4.4 Effets du projet en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, aucun effet n'est à attendre en ce qui concerne les eaux superficielles.

## 5.5 Protection des sols

L'étude pédologique a pour but de préserver et de protéger les sols. Cette étude documente l'état des sols avant travaux afin de planifier et optimiser la gestion des matériaux terreux, pendant et après les travaux.

### 5.5.1 Bases légales

- *Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 07 octobre 1983 (RS 814.01) ;*
- *Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (Osol) du 1er juillet 1998 (RS 814.12) ;*
- *Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED) du 4 décembre 2015 (RS 814.600).*

### 5.5.2 Etat initial

Le projet se situe entre 1'715 et 1'750 m d'altitude sur une pente entre 18 et 35 % voire 35 et 50 % sur certains secteurs. Du point de vue géologique<sup>1</sup>, le site se trouve sur une zone principalement constituée de schistes (Nappe de la Brèche), par endroits recouverts de dépôts glaciaires locaux.

Les sols développés sur ces substrats sont probablement des sols bruns, carbonatés et/ou acides, superficiels à modérément profonds.

Actuellement, les sols sont majoritairement occupés par de la forêt et des pâturages d'altitude. Aucun site pollué n'a été recensé dans le secteur.

### 5.5.3 Effets du projet en phase de réalisation

La pose des pylônes et la construction de la station d'arrivée entraîneront des excavations et manipulations de matériaux terreux.

En ce qui concerne les pylônes, la surface moyenne à décapier provisoirement est estimée à 10 x 10 m (100 m<sup>2</sup>) par socle. Cette surface peut-être légèrement inférieure lorsque la topographie est plane et régulière, ou plus importante sur des terrains en forte pente. A cette surface s'ajoute en règle générale la même surface nécessaire au stockage provisoire des matériaux terreux décapés. L'emprise définitive est, quant à elle, estimée à 3 x 3 m (9 m<sup>2</sup>) par pylône.

Le Tableau 4 ci-dessous résume les types d'emprises sur les sols et leurs surfaces respectives :

---

<sup>1</sup> Atlas géologique de la Suisse au 1 :25'000, St-Maurice, nr.8.

Tableau 4 : Estimation des surfaces et volumes de matériaux à excaver. Les surfaces à décaper comprennent les emprises définitives et temporaires. Les volumes regroupent à la fois les horizons A (H-A) et B (H-B).

Installation	Type d'emprise	Surface concernée [m <sup>2</sup> ]	Epaisseur des sols [cm]		Volume [m <sup>3</sup> ]	
			H-A	H-B	H-A	H-B
Pylônes	Provisoire	364	20	10-50	75	40-180
	Définitive	63	20	10-50	10	5-30
Stations d'arrivée, local opérateur et raccordement à la piste	Provisoire	4'577	20	10-50	915	460-2'300
	Définitive	192	20	10-50	40	20-90
Fouille (câble de communication)	Provisoire	1'100	20	10-50	220	110-550
Total emprises provisoires		6'041			1800-4'250	
Total emprises définitives		255			75 - 170	

La totalité des matériaux terreux excavés seront réutilisés sur place.

#### 5.5.4 Effets du projet en phase d'exploitation

Compte tenu des surfaces touchées provisoirement (6'041 m<sup>2</sup>) et définitivement (255 m<sup>2</sup>), l'impact du projet sur les sols peut être considéré comme faible à moyen<sup>2</sup>.

Pour autant que les prescriptions de chantier aient été respectées, et dans le cas où la recolonisation par la végétation se fait rapidement, seule une faible atteinte en lien notamment à des risques d'érosion est attendue dans ce domaine.

### 5.6 Conservation de la forêt

#### 5.6.1 Bases légales

- Loi fédérale sur les forêts (Lfo) du 4 octobre 1991, RS 921.0;
- Ordonnance fédérale sur les forêts (Ofo) du 30 novembre 1992, RS 921.01;
- Loi forestière cantonale du 1er février 1985, RS 921.1;
- Règlement d'exécution de la loi forestière du 11 décembre 1985, RS 921.100

#### 5.6.2 Etat initial

Le projet se localise entre 1'715 m et 1'750 m d'altitude. Dans le secteur du projet, les relevés de terrains ont montré qu'une association forestière domine : La Pessière-sapinière à myrtille *Vaccinio-myrtilli-Abietetum*. On notera également la présence de stades préforestiers (*Epilobion angustifolii* et *Adenostyilion*).

<sup>2</sup> Evaluation basée sur la directive sur les études pédologiques relatives à la protection contre les atteintes aux sols sur les chantiers - DMP 864 VD

De manière générale, la pessière-sapinière recouvre de grandes surfaces à l'étage subalpin. Elle ne bénéficie d'aucun statut de protection au sens de l'Ordonnance sur la Protection de la Nature (OPN) et n'est pas menacée (LC).

La particularité de ce type de massif, avec la présence récurrente de clairière et de milieux ouverts à proximité, est qu'il peut accueillir une faune riche et diversifiée. De nombreux groupes faunistiques y sont ainsi représentés, tels que les mammifères (chamois, cerf, renard, lièvres brun et variables, etc.), les oiseaux (pics épeiche et noir, chouettes hulotte et Tengmalm, tétras lyre, etc.), les reptiles (lézard vivipare), les insectes (orthoptères, lépidoptères, hyménoptères, etc.) ou encore les batraciens (crapaud commun).

Selon la carte des forêts de protection du SFCEP, ces boisements ne possèdent pas de fonctions de protection (Figure 15). Toutefois, une fonction de production lui est attribuée.

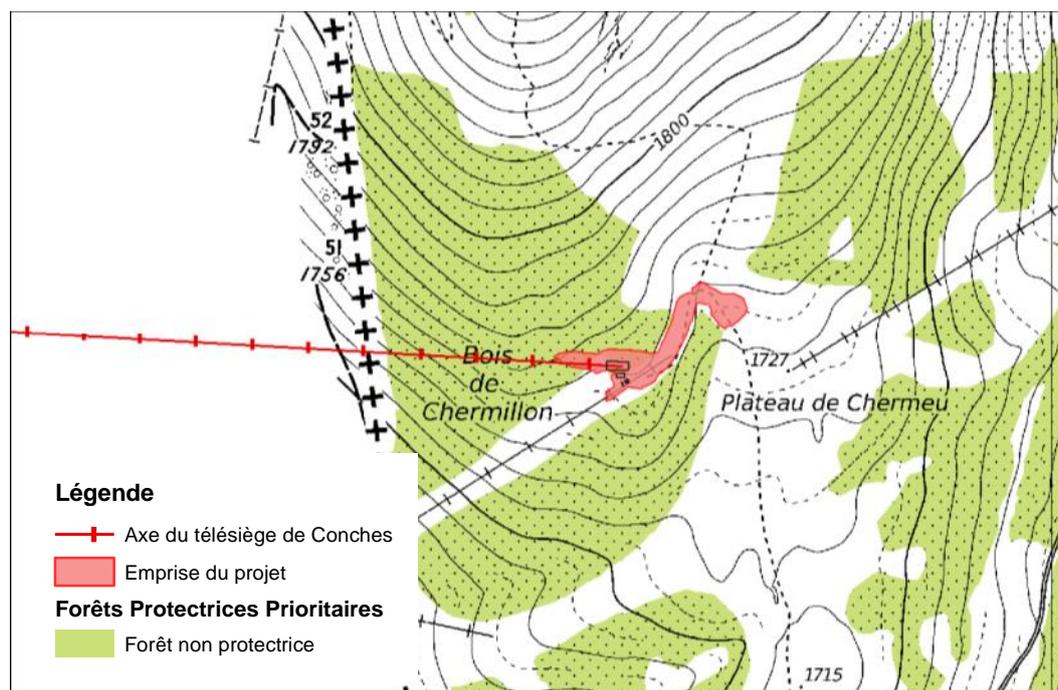


Figure 15 : Fonctions forestières dans le périmètre du projet (source : SFCEP).

### 5.6.3 Effets du projet en phase de réalisation

Le projet nécessite une procédure forestière, à savoir, une demande d'exploitation préjudiciable à la forêt pour le passage de la ligne et de la fouille, ainsi qu'un dossier de défrichement pour la réalisation des travaux (temporaire), l'implantation des socles et la réalisation de la gare d'arrivée (définitif). Cet aspect est traité de manière parallèle à la procédure de demande d'approbation des plans.

Les fonctions écologiques, notamment en termes d'habitat forestier pour la faune, ne sont pas remises en cause. En effet, les dérangements seront localisés et temporaires. Il résultera cependant une perte de surface exploitable de ce boisement, ce qui aura un effet sur la fonction de production.

Finalement, en ce qui concerne la valeur paysagère de ce massif, le projet impose une tranchée supplémentaire de 18m de large, ainsi que des remaniements de sols forestiers pour permettre l'installation de la nouvelle gare d'arrivée. L'effet sera alors marqué en phase de réalisation. Toutefois, les travaux seront temporaires et à proximité de zones déjà perturbées (servitude pour les remontées mécaniques, etc.).

En phase de chantier, plusieurs mesures d'accompagnement doivent être réalisées, afin de protéger les arbres voisins :

- Mise en place de planches à l'aval des pylônes, afin d'éviter toutes chutes de pierres ;
- Mise en place de protection des troncs des différents arbres à proximité du chantier.

#### **5.6.4 Effets du projet en phase d'exploitation**

Le projet ne prévoit pas de changements significatifs concernant les fonctions forestières et écologiques du boisement.

En termes d'aspects paysagers, l'effet sera relativement marqué à court terme, mais s'atténuera à moyen et long terme lorsque des stades préforestiers recoloniseront les surfaces défrichées. De plus, le démontage du télésiège de Chermillon permet de compenser en partie les effets de la nouvelle tranchée par la restitution de celle du TK.

### **5.7 Flore et végétation**

#### **5.7.1 Bases légales**

- *Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1er juillet 1966 (RS 451);*
- *Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN) du 16 janvier 1991 (RS 451.1);*
- *Loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN) du 13 novembre 1998 (RS-VS 451.1);*
- *Ordonnance cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites (OcPN) du 20 septembre 2000 (RS-VS 451.100).*

#### **5.7.2 Etat initial**

Le secteur a été parcouru à plusieurs reprises au cours des dernières années, lors d'autres occasions et à différentes saisons. Les données sur la flore dans le présent chapitre se basent donc essentiellement sur des connaissances antérieures et récentes du bureau, acquises lors de la réalisation d'autres mandats effectués dans le secteur étudié.

Les unités végétales suivantes sont concernées par le projet, ou se situent à proximité direct de celui-ci :

### Pelouses et prairies

- **Pâturage subalpin et alpin (*Poion alpinae*)** : Ce type de végétation se rencontre sur des sols à la fois fertiles et bien alimentés en eau. On le retrouve uniquement dans la partie sommitale du projet, au-dessus de l'aire forestière. Ce milieu n'est pas rare et ne bénéficie d'aucun statut de protection.
- **Pâturage maigre acide (*Nardion*)** : Il s'agit d'une unité végétale qui occupe des sols acides et pauvres en nutriments. Elle est fréquente dans les Alpes et se répand de l'étage subalpin à l'étage alpin inférieur. On la retrouve sans surprise dans le secteur de Conches. Ce type de végétation ne bénéficie d'aucun statut de protection.

### Landes, lisières et mégaphorbiaies

- **Coupe, clairière sur sol acide (*Epibolion angustifolii*)** : Il s'agit également de zones pionnières principalement recolonisées par l'épilobe à feuilles étroites (*Epibolium angustifolium*). Cette formation se rencontre le long de la moitié supérieure du projet, là où des coupes forestières ont eu lieu. Ce milieu n'est pas protégé.
- **Mégaphorbiaie de montagne hygrophile à Adénostyles (*Adenostylion*)** : Ce type de mégaphorbiaie s'établit sur des sols profonds et humides en permanence, mais bien aérés. On la retrouve communément dans les Alpes, particulièrement dans les zones bien arrosées du versant Nord. Il n'est ni menacé, ni protégé.

### Forêts

- **Pessière-sapinière (*Abieti-Piceion*)** : Il s'agit d'une forêt mixte de sapin et d'épicéa occupant des stations majoritairement mésophiles, aux étages montagnard à subalpin. Ce milieu n'est pas protégé.

### Milieus construits

- **Chemin non revêtus, sentiers** : Le reste du projet se situe sur des cheminements pédestres ou des voies carrossables. Aucune valeur n'est à considérer pour milieux construits.

## **5.7.3 Effets du projet en phase de réalisation**

De manière générale, la nouvelle remontée mécanique traverse principalement des surfaces boisées ou sous couvert forestier. Aucun socle ne se trouve au sein d'un milieu protégé au sens propre de l'OPN.

### Gare d'arrivée et raccordement à la piste

La nouvelle station d'arrivée et le raccordement à la piste seront implantés majoritairement dans un secteur forestier mais toucheront également quelques pâturages subalpins et alpins. L'emprise définitive s'élève à 192 m<sup>2</sup> (station d'arrivée et local opérateur) pour une emprise temporaire de 4'577 m<sup>2</sup> (terrassements et raccordement de la piste).

Des recommandations particulières pour le respect de la couverture végétale sont indiquées au chapitre 6 (mesures intégrées).

### Ligne et pylônes

Au total, 6 pylônes seront installés sur le tracé de la ligne et un pylône pour l'arrivée du téléski de Chermillon. L'emprise totale des travaux est de l'ordre de 100 m<sup>2</sup> par pylône. Dans cette surface sont comprises les emprises définitives qui correspondent aux socles en béton (9 m<sup>2</sup>) et le reste de l'emprise temporaire pour le stockage et l'entreposage des matériaux terreux et d'excavation, ainsi que le déplacement des machines (91 m<sup>2</sup>). A noter que les pylônes 13 et 14 ainsi que le pylône du téléski de Chermillon se trouvent dans l'emprise du terrassement de la gare d'arrivée. Ainsi l'emprise définitive s'élève à 63 m<sup>2</sup> et l'emprise temporaire à 364 m<sup>2</sup>, pour un totale de 427 m<sup>2</sup>.

A cela s'ajoute également la fouille pour l'enfouissement des câbles de communication entre les stations de départ et d'arrivées, située le long de la ligne. La fouille aura une longueur totale de 250 m<sup>l</sup> pour une largeur et une profondeur de 100 cm et 80 cm, respectivement. Les travaux liés à la fouille comprennent également une bande de 5 m pour l'entreposage des matériaux terreux et d'excavation de la tranchée et le passage des machines. En soustrayant la superposition aux emprises temporaires existantes des terrassements de la gare d'arrivée, l'emprise temporaire de la fouille, initialement de 1'500 m<sup>2</sup>, est de 1'100 m<sup>2</sup>.

En phase de chantier, les recommandations classiques doivent être respectées (chapitre 6). Afin d'éviter le plus possible les atteintes inutiles à la végétation et au sol, des araignées seront utilisées. Pendant les travaux, les routes existantes seront principalement utilisées pour accéder aux pylônes. Aucune piste d'accès au chantier ne sera aménagée sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

### Résumé

Le projet entraînera une perte définitive de milieux naturels et des impacts sur la végétation, mais aucun milieu digne de protection l'OPN n'est concerné. Le tableau, ci-dessous, fait la synthèse des emprises du projet sur les milieux.

De manière générale, l'impact sur la végétation est a priori modéré et temporaire, si les mesures intégrées sont respectées (chapitre 6). On veillera à interdire la pâture sur les surfaces remaniées durant les 2 premières années et à remettre en place les mottes à la fin des travaux.

Tableau 5 : Emprise totale du projet (gare et pylônes) sur les différents milieux naturels.

Unité de végétation	OPN	Emprise du projet (m <sup>2</sup> )		
		définitive	temporaire	totale
Pâturage maigre acide	-	-	832	832
Pâturage subalpin et alpin	-	-	484	484
Coupe, clairière sur sol acide	-	7	1'493	1500
Mégaphorbiaie de montagne hygrophile à Adénostyles	-	7	84	91
Pessière	-	241	3'148	3'389
	<b>Total</b>	<b>255</b>	<b>6'041</b>	<b>6296</b>

#### 5.7.4 Effets du projet en phase d'exploitation

Une fois les travaux terminés, les impacts sur la végétation sont considérés comme faibles à moyen terme. Toutefois, la recolonisation de la végétation naturelle demandera plusieurs années. La durée de recolonisation pourra être réduite par l'ensemencement des surfaces nues avec des mélanges d'écotypes indigènes adaptés. Pour la majorité des secteurs, le dégrapage et la remise en place des mottes de végétation permettra une reprise plus rapide de la flore.

Le suivi des travaux de remise en état et de végétalisation des secteurs perturbés lors du chantier sera primordial pour limiter les impacts. Si les mesures d'intégration sont respectées, et malgré une période de plusieurs années nécessaire à la recolonisation de la végétation naturelle (spécialement pour le secteur subalpin de la station d'arrivée), le bilan du projet après réalisation ne sera que modérément négatif pour la flore et la végétation.

### 5.8 Faune et chasse

#### 5.8.1 Bases légales

- *Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 20 juin 1986 (RS 922.0) ;*
- *Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages du 29 février 1988 (RS 922.1) ;*
- *Loi cantonale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 30 janvier 1991 ;*
- *Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1er juillet 1966 (RS 451.1) ;*
- *Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage du 16 janvier 1991 (RS 451.1) ;*
- *Loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN) du 13 novembre 1998 (RS-VS 451.1) ;*
- *Ordonnance cantonale sur la protection de la nature et du paysage (OcPN) du 20 septembre 2000 (RS-VS 451.100).*

#### 5.8.2 Etat initial

Les données sur la faune dans le présent chapitre se basent sur des connaissances antérieures et récentes du bureau, acquises lors de la réalisation d'autres mandats effectués dans le secteur étudié. Elles ont été complétées par des visites de terrain spécifiques faites au printemps et en été 2019, dans le cadre de ce projet.

Le projet se situe en dehors de tout district franc fédéral et zone de tranquillité de la faune.

La faune occupant le secteur du projet est assez riche du fait de la diversité des milieux (forestiers, ouverts, etc.). Les espèces suivantes ont été rencontrées dans le secteur ou y sont potentiellement présentes :

### Mammifères

On rencontre, chez les grands ongulés sauvages, des espèces typiques des milieux forestiers, tels que chamois, chevreuils et cerfs. En ce qui concerne la petite et moyenne faune, les lagomorphes y sont représentés par les deux espèces de lièvres, brun et variables. Le premier étant considéré comme « vulnérable » (VU). On notera encore la présence de plusieurs carnivores, tels que le lynx boréal et le loup, tous deux considérés comme « en danger » (EN).

La particularité des mammifères, en particulier la grande et moyenne faune, est leur grande mobilité comparée à d'autres groupes faunistiques. Il est ainsi hautement probable que l'ensemble de ces espèces fréquentent le secteur concerné par le télesiège, ou y transitent en gagnant d'autres secteurs.

### Avifaune

De nombreuses espèces d'oiseaux sont présentes dans le secteur du projet, particulièrement celles liées aux milieux forestiers. On rencontrera ainsi de petits passereaux, tels que le Bec-croisé des sapins, roitelets, pinsons et diverses mésanges, mais aussi plusieurs espèces de chouettes (chevêchette d'Europe et Tengmalm). A noter que la bécasse des bois a déjà été recensée dans les boisements non loin du projet.

La présence du tétras-lyre est également à relever. On observe cet oiseau à la limite supérieure de la forêt, dans le massif forestier concerné par le projet. Les mâles utilisent notamment les secteurs encore enneigés au printemps comme arènes pour parader aux premières lueurs de l'aube.

### Herpétofaune

L'herpétofaune reste relativement discrète à ces altitudes et l'on y retrouve peu d'espèces.

Concernant les amphibiens, on retrouve le crapaud commun, observé dans le Lac de Conches ou à la gouille de Pré de la Vieille. Cette espèce est généralement assez mobile, elle migre chaque année pour gagner les sites de pontes. Toutefois, aucun site de reproduction de cette espèce n'est touché par le projet, les deux plans d'eau se trouvent à environ 500 mètres du projet.

### Entomofaune

De nombreux insectes vivent dans le secteur de projet. C'est le cas des lépidoptères diurnes qui profitent des espaces ouverts et des lisières dès la saison printanière pour couvrir leur alimentation. Les criquets et sauterelles (orthoptères) sont également présents dans les pâturages.

L'entomofaune fréquente une diversité de milieux des plus impressionnantes et ne peut être entièrement traitée ici. Il est donc assuré que ce grand groupe faunistique se retrouve dans le secteur. Toutefois, les espèces se rencontreront plutôt à proximité du projet qu'au sein même de son emprise.

De manière générale, il est important de rappeler que ces espèces sont toutes dépendantes de leurs biotopes et notamment de la végétation qui les compose, pour leur permettre d'accomplir leur cycle biologique respectif. La préservation de la faune ne peut être dissociée de la préservation de la végétation.

### **5.8.3 Effets du projet en phase de réalisation**

Les travaux (bruit, présence de machines...) pourront entraîner un dérangement temporaire de la grande faune (p.ex. cerf, chevreuil). Les dérangements seront occasionnés notamment lors de l'implantation des pylônes, par le trafic des véhicules de chantier et les vols d'hélicoptères, mais seront temporaires. On peut donc les considérer comme limités.

Les travaux en amont seront susceptibles de causer un dérangement plus marqué sur le tétras-lyre. En effet, si la période des parades nuptiales sera très certainement déjà terminée pour la plupart des individus, la période de nidification sera probablement encore en cours. Cette dernière s'étend généralement de la mi-mai au début du mois de juillet, et englobe les phases allant de la ponte à l'envol des jeunes.

Il conviendra de respecter les mesures intégrées énoncées au chapitre 6, et de tenir compte des périodes à laquelle les espèces sont plus sensibles (mise-bas chez la grande faune et nidification chez l'avifaune notamment) de sorte à limiter ces dérangements au maximum.

De manière générale, les effets sont considérés comme légèrement négatifs, dans la mesure où un défrichement est nécessaire dans une zone occupée par le tétras-lyre. Des mesures de compensation devront donc être mises en place afin de diminuer l'impact sur cette espèce.

### **5.8.4 Effets du projet en phase d'exploitation**

La faune devrait subir un dérangement dû au passage du télesiège au-dessus de la forêt. Toutefois, le dérangement se concentre uniquement durant la période hivernale.

La présence de câbles peut être un facteur de mortalité pour certaines espèces d'oiseaux. Les oiseaux relevés ou potentiellement présents sont des espèces sensibles à la présence de câbles (bécasse des bois, tétras-lyre). Des mesures devront donc être prises pour diminuer les risques de collision avec les oiseaux (rendre visible les fils sommitaux de faible diamètre en les rassemblant pour en augmenter le diamètre - selon possibilité technique - et surtout en les marquant à l'aide de boules, de vrilles ou de gaines colorées).

En conclusion si l'ensemble des mesures intégrées (chapitre 6) et de compensation (chapitre 7) sont réalisées, l'impact du projet en phase d'exploitation peut donc être considéré comme légèrement négatif.

## 5.9 Protection du paysage naturel

### 5.9.1 Bases légales

- *Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1er juillet 1966, RS 451 ;*
- *Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN), modification du 19 juin 2000, RS 451.1;*
- *Loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998;*
- *Ordonnance cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 20 septembre 2000.*

### 5.9.2 Etat initial

Le projet se situe dans le secteur de Chermeu à environ 1'750 m d'altitude. Le paysage est déjà partiellement marqué par les activités anthropiques avec la présence de remontées mécaniques, de bâtiments et de routes d'accès. Le projet traverse essentiellement un milieu boisé composé d'épicéas appelé le bois de Chermillon. On retrouve également quelques pâturages à proximité du projet.

### 5.9.3 Effets du projet en phase de réalisation

L'aménagement du télesiège et la modification de l'arrivée du télésiège de Chermillon nécessite une intervention dans un environnement essentiellement forestier. Cela entraînera une détérioration de la végétation actuelle dans un rayon de plusieurs mètres autour des installations (gare d'arrivée et pylônes) et la création d'une nouvelle tranchée de 18m de large au sein du massif forestier. Les accès au chantier se feront principalement par le biais de routes et chemins existants, limitant ainsi de nouveaux impacts paysagers. De nouveaux accès devront être temporairement créés, ces derniers seront choisis et réalisés en minimisant les emprises temporaires et de manière à garantir une remise en état identique à l'état initial.

L'effet sera alors marqué en phase de réalisation, mais à court terme. En effet, les travaux seront temporaires et à proximité de zones déjà perturbées (servitude pour les remontées mécaniques, etc.).

### 5.9.4 Effets du projet en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'effet sera relativement marqué à court terme, mais s'atténuera à moyen et long terme lorsque la végétation recolonisera le site. Le démontage du télésiège de Chermillon permet de compenser en partie les effets de la nouvelle tranchée par la restitution de celle du TK.

La tranchée restera visible, certes, mais s'intégrera dans un coteau déjà relativement hétérogène et parcouru par plusieurs éléments visibles de loin (piste de ski et télesiège existant, coupes forestières).

## 5.10 Itinéraire de mobilité de loisirs et inventaire fédéral des voies historiques de Suisse

### 5.10.1 Bases légales

- *Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) du 4 octobre 1985, RS 704 ;*

- *Loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 27 janvier ;*
- *Règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 5 juillet 1989.*

### 5.10.2 Etat initial

Le projet ne touche aucune voie historique de Suisse et ne concerne que partiellement le réseau de cheminement pédestre homologué. Seule une partie du terrassement pour le raccordement à la piste traverse un sentier pédestre secondaire (Figure 16).

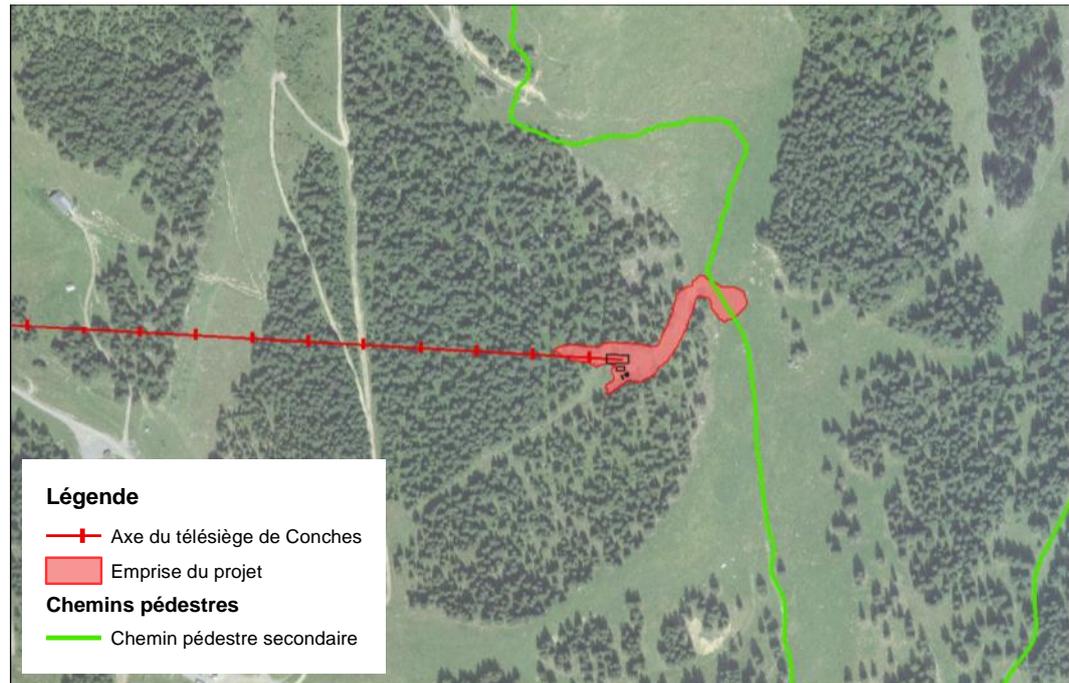


Figure 16 : Itinéraires de mobilité de loisirs dans le secteur du projet.

### 5.10.3 Effets du projet en phase de réalisation

En phase de réalisation, une gêne temporaire pour les promeneurs sera inévitable à cause du mouvement des machines et du chantier. Les dérangements seront limités dans le temps et très localisés. Les impacts directs sur le réseau des chemins est très faible. L'utilisation du chemin pédestre par les randonneurs est assurée pendant la phase de chantier. Des mesures de balisage et d'information seront réalisées.

### 5.10.4 Effets du projet en phase d'exploitation

Le passage des randonneurs sur le réseau de mobilité de loisirs existant ne sera pas affecté après la réalisation des travaux. L'attractivité du chemin pédestre principal sera comparable avec l'état actuel.

## 5.11 Déchets, substances dangereuses pour l'environnement

### 5.11.1 Bases légales

- *Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983, modification du 1<sup>er</sup> janvier 2018, RS 814.01 ;*
- *Loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE), du 18 novembre 2010, RS 814.1 ;*
- *Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), du 4 décembre 2015, modification du 1<sup>er</sup> janvier 2019, RS 814.600 ;*
- *Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim), du 18 mai 2005, modification le 9 juillet 2019, RS 814.81.*

### 5.11.2 Effets du projet en phase de réalisation

Des effets sont à attendre dans ce domaine durant la phase de réalisation. Il s'agit plus particulièrement de la gestion des volumes issus des terrassements. Les volumes de déblais et remblais sont à équilibrer au mieux afin d'éviter des matériaux excédentaires.

Le bilan estimatif des déchets générés par le projet (matériaux d'excavation) est présenté dans le formulaire F1 « Plan de gestion des déchets de chantier », en Annexe 6. En termes de matériaux d'excavation, le bilan est légèrement excédentaire, soit d'environ 3'800 m<sup>3</sup>, puisqu'il prévoit 4'900 m<sup>3</sup> de déblai pour 1'100 m<sup>3</sup> de remblai. Ceux-ci seront réutilisés sur le domaine skiable de Châtel, pour le chantier de confortement de la piste La Forestière. A cela s'ajoute l'évacuation des deux massifs de fondation du téléski (4m<sup>3</sup>) ainsi que les deux pylônes qui seront évacués dans une décharge agréée sur sol français, pour des raisons de proximité.

Une attention particulière sera portée à l'aspect des matériaux (couleur, odeur, présence de déchets, etc.) au moment de leur excavation ou de leur déplacement sur le site, de manière à déceler rapidement la présence d'une éventuelle contamination. Au besoin, des analyses selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) seront effectuées sur les matériaux suspects.

Les critères de la "Directive sur les matériaux d'excavation" (OFEV, juin 1999) et ceux de la "Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux" (OFEV, 2006) serviront de références. La Recommandation SIA 430 (édition 1993) intitulée "Gestion des déchets de chantier lors de travaux de construction, de transformation et de démolition" sera appliquée.

Le projet n'implique pas l'usage de substances ou de préparations dangereuses au sens de la législation sur les produits chimiques (cf. articles 3 à 6 de l'Ordonnance sur les produits chimiques [ORRChim], du 1<sup>er</sup> février 2009). Durant la phase de chantier cependant, un écoulement accidentel de liquides polluants ne peut être complètement exclu (carburant, huile des machines, etc.).

Toutes les mesures devront donc être prises pour prévenir et, le cas échéant, circonscrire efficacement de tels écoulements (voir chapitre protection des sols).

### 5.11.3 Effets du projet en phase d'exploitation

Aucun effet n'est à attendre durant la phase d'exploitation.

## 6 MESURES INTÉGRÉES

Thèmes	Mesures
<b>Air et climat</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Respecter la Directive "Protection de l'air sur les chantiers", version actualisée du 1er janvier 2009 (OFEV, 2009) et la directive relative à la protection de l'air sur les chantiers, établie par le Service cantonal des routes et des cours d'eau (du 16.07.2003 avec mise à jour le 09.04.2008).</li> <li>2) L'incinération de tout déchet (naturels ou non) en plein air est spécifiquement interdite par les législations fédérales et cantonales.</li> </ol>
<b>Bruits et vibrations</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>3) Respecter la Directive sur le bruit des chantiers (OFEV, 2006).</li> <li>4) Durée du chantier limitée et planification des activités les plus bruyantes.</li> <li>5) Prendre les mesures les plus strictes à proximité des habitations (véhicules et machines adaptées, conduite respectueuse des engins, places de parc définies, informations aux riverains, personnel suffisant pour limiter la durée du chantier et pas de travaux entre 12h et 13h).</li> </ol>
<b>Eaux souterraines</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>6) On ne stockera sur les chantiers que les quantités nécessaires de substances pouvant altérer les eaux ;</li> <li>7) Les substances pouvant altérer les eaux seront entreposées sur des sols stables et protégées contre un accès et une utilisation par des personnes non autorisées ;</li> <li>8) Les quantités de liquides pouvant altérer les eaux qui dépassent 450 l seront stockées dans des réservoirs de chantier homologués ;</li> <li>9) Les liquides pouvant altérer les eaux contenus dans des récipients de 20 à 450 l seront stockés dans des bacs collecteurs ayant un volume de réception de 100 % du plus grand récipient ; pour les bidons et les jerricans (capacité ≤ 20 l), un entreposage dans des locaux couverts ou sous des abris ayant un sol étanche sans évacuation est suffisant ;</li> <li>10) Sur les chantiers, on effectuera le plein des machines avec la plus grande prudence ;</li> <li>11) Les réservoirs des machines seront fermés à clé ;</li> <li>12) Les engins et machines de chantiers seront en bon état de fonctionnement (pas de fuites) ;</li> <li>13) Les travaux de maintenance et de réparation présentant un risque pour les eaux seront effectués dans un atelier conforme aux prescriptions en matière de protection des eaux ;</li> <li>14) Dans la mesure du possible, on utilisera pour les machines et les véhicules des huiles hydrauliques biodégradables rapidement ;</li> <li>15) Le lavage des véhicules et des machines sera interdit ;</li> <li>16) En cas d'accident pouvant générer une pollution, prise immédiate de toutes les mesures permettant de réduire la pollution (utilisation d'absorbants, barrages, collecte des liquides polluants, colmatage de fuites, etc.) et téléphone aux numéros d'urgence (numéros affichés sur les sites de travail).</li> </ol>

Thèmes	Mesures
<b>Eaux superficielles</b>	17) Voir mesures pour la protection des eaux souterraines et pour la protection des sols.
<b>Sols</b>	<p>18) On se conformera aux instructions, normes et directives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Instructions. Evaluation et utilisation de matériaux terreux (Instructions matériaux terreux), OFEFP, 2001 ;</li> <li>b) Construire en préservant les sols, Guide de l'environnement n° 10, OFEFP, 2001 ;</li> <li>c) Connaissance de l'environnement, Sols et constructions – Etat de la technique et des pratiques, OFEV, 2015 ;</li> <li>d) Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS);</li> <li>e) SN 640 581 « Terrassement, sol » (projet 2016 remplaçant les normes SN 640 581a, 640 582 et 640 583)</li> </ul> <p>19) Sur les sols en place non protégés (horizon A), les véhicules lourds à pneus sont proscrits. Ne sont tolérés que les engins équipés spécifiquement pour une répartition optimale des charges (p. ex. dumpers à chenilles, pelle araignée) pour des circulations rares, sur sols enherbés, et lorsque la topographie (forte pente) ne permet pas la mise en place de piste de protection.</p> <p>20) Des pistes de protection des sols doivent être mises en place sur le sol naturel non décapé. Ces pistes peuvent être réalisées à l'aide des matériaux d'excavation (horizon C).</p> <p>21) L'ordre naturel des horizons A, B et C sera respecté lors des opérations de décapage, de stockage puis de reconstitution des sols.</p> <p>22) La totalité du sol avec les mottes de végétation devra être décapée aussi bien pour la réalisation de déblais que de remblais.</p> <p>23) Le stockage des matériaux terreux (horizon A avec mottes) se fera directement sur le sol en place sans décapage préalable de la surface.</p> <p>24) La mise en forme du tas se fait avec une pelle mécanique depuis le bas sans rouler sur le tas et sans circuler sur le sol en place. La surface finale du tas ne sera pas lissée.</p> <p>25) Le stockage des matériaux d'excavation (horizon C) peut se faire sur le sol en place, sous condition de ne pas dépasser 2m50 de hauteur de tas.</p> <p>26) Le stockage des matériaux de démolition (béton, etc.) ne peut pas être réalisé sur les sols en place. Une couche de protection du sol doit préalablement être mise en place.</p> <p>27) Toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les plantes néophytes envahissantes et les espèces indésirables doivent être entreprises.</p> <p>28) La qualité des sols reconstitués doit répondre aux objectifs fixés par leur état initial et leur utilisation future.</p> <p>29) Toute circulation d'engin sur des surfaces fraîchement remises en état est interdite (portance insuffisante du sol).</p> <p>30) Eviter la pâture sur les surfaces réensemencées les 2-3 premières années pour permettre une reprise optimale de la végétation.</p>
<b>Forêt</b>	31) Mise en place de planche à l'aval des pylônes, afin d'éviter

Thèmes	Mesures
	<p>toutes chutes de pierres ;</p> <p>32) Mise en place de protection des troncs des différents arbres à proximité du chantier.</p> <p>La procédure de défrichage et de servitude est en cours de réalisation. La compensation au défrichage est établie en coordination avec le SFCEP.</p>
<b>Flore et végétation</b>	<p>33) Eviter de causer des dégâts supplémentaires au tapis végétal pendant la phase du chantier (notamment n'entreposer, même temporairement, des déblais ou autres matériaux qu'à l'intérieur du périmètre du chantier et éviter les zones sensibles).</p> <p>34) Conserver soigneusement la couverture végétale (avec les mottes) lors du dérapage du sol et des terrassements en vue de sa réutilisation lors de la remise en état du sol (séparer la terre végétale et la fraction fine du sol des éléments rocheux plus grossiers).</p> <p>35) Modeler les talus de manière à favoriser la reprise de la végétation naturelle, en suivant la topographie du terrain naturel.</p> <p>36) Ensemencer les restes de surfaces nues, érodées, remaniées, par un mélange d'écotypes indigènes.</p> <p>37) Préserver toutes les surfaces ensemencées de l'abrouissement du bétail pendant au moins deux ans après la fin des travaux (clôture si nécessaire).</p> <p>38) Les éventuelles pistes d'accès aux pylônes emprunteront les itinéraires existants, afin d'éviter le plus possible des atteintes inutiles à la végétation et au sol. Le cas échéant, des araignées seront utilisées.</p> <p>39) Aucune piste d'accès supplémentaire ne sera admise sans l'approbation préalable de l'autorité compétente.</p> <p>40) Les travaux et la remise en état du terrain nécessitent un suivi par le biologiste. Un rapport de conformité doit être établi par le responsable du SER après la fin des travaux.</p>
<b>Faune et chasse</b>	<p>41) Remettre en place les mottes afin de reconstituer le plus rapidement possible des prairies ou des pelouses fleuries attractives pour les insectes.</p> <p>42) Ensemencer les restes de surfaces nues, érodées, remaniées par un mélange d'écotypes indigènes.</p> <p>43) Balisage des milieux sensibles pour éviter leur destruction lors du déplacement et du travail des machines pendant le chantier.</p> <p>44) La présence de câbles peut être un facteur de mortalité pour certaines espèces d'oiseaux. Les câbles de faible diamètre de la nouvelle installation doivent être rendus visibles pour l'avifaune, soit en les regroupant pour augmenter le diamètre, soit en les colorant ou en disposant des marquages colorés.</p> <p>45) Suivi du chantier par le biologiste pour mettre en application, et si nécessaire, adapter les mesures préconisées.</p> <p>46) Limiter le ski hors-piste sous la ligne du télesiège à l'aide de filets et de panneaux informatifs. Les filets doivent être retirés après la saison de ski pour ne pas entraver le déplacement du gibier.</p> <p>47) Interdire l'emploi des chemins forestiers au trafic public, et fermer en particulier le chemin qui monte sur la piste actuelle à toute circulation.</p> <p>48) Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les</p>

Thèmes	Mesures
	emprises temporaires de chantier (accès, places de stockage, etc.).
<b>Paysage</b>	<p>49) Limiter les mouvements de terre à l'emprise du chantier.</p> <p>50) Modeler les talus de façon irrégulière pour mieux les intégrer au paysage environnant. Des indications seront données sur place par le spécialiste environnemental pour limiter cet impact et les risques d'érosion.</p> <p>51) Conserver soigneusement la couverture végétale (avec les mottes) lors du creusage des fouilles et des terrassements en vue de sa réutilisation lors de la remise en état du sol.</p> <p>52) Ensemencer le reste des surfaces nues, érodées, remaniées, par un mélange de semences d'écotypes indigènes adaptées aux conditions de la station.</p> <p>53) Restreindre le périmètre du chantier au strict minimum, pour ne pas créer d'atteintes supplémentaires à la végétation.</p> <p>54) Les travaux et la remise en état du terrain nécessitent un suivi par le biologiste. Un rapport de conformité doit être établi par le biologiste après la fin des travaux.</p>
<b>Itinéraire de mobilité de loisirs</b>	<p>55) Si nécessaire, remettre en état aussi vite que possible les sentiers après les travaux.</p> <p>56) Pendant les travaux, prévoir des supports d'information à l'attention des randonneurs.</p> <p>57) Garantir en tout temps le passage et la sécurité des randonneurs sur les itinéraires balisés concernés par les travaux.</p>
<b>Déchets, substances dangereuses</b>	<p><u>Nouvelle installation :</u></p> <p>58) Les critères de la "Directive sur les matériaux d'excavation" (OFEV, juin 1999) et ceux de la "Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux" (OFEV, 2006) serviront de références.</p> <p>59) La Recommandation SIA 430 (édition 1993) intitulée "Gestion des déchets de chantier lors de travaux de construction, de transformation et de démolition" sera appliquée.</p> <p>60) Une attention particulière sera portée à l'aspect des matériaux (couleur, odeur, présence de déchets, etc.) au moment de leur excavation ou de leur déplacement, de manière à détecter rapidement la présence d'une éventuelle contamination. Au besoin, des analyses selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des Déchets (OLED, du 4 décembre 2015) seront effectuées sur les matériaux d'apparence suspecte. Mais étant donné la situation du projet, le risque de trouver de tels déchets est considéré comme minime.</p> <p>61) Equilibrer au mieux le volume des déblais par rapport aux remblais. Ne déverser en aucun cas des matériaux excédentaires dans des endroits non autorisés.</p> <p>62) L'entreprise en charge des travaux mettra à disposition des bennes en suffisance pour le tri sélectif de ses propres déchets sur le chantier. Les déchets seront répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) matériaux d'excavation et déblais non pollués;</li> <li>b) déchets stockables définitivement en décharge contrôlée pour matériaux inertes sans devoir subir un traitement préalable;</li> </ul>

Thèmes	Mesures
	<p>c) déchets combustibles, tels que le bois, le papier, le carton et les matières plastiques;</p> <p>d) déchets spéciaux;</p> <p>e) autres déchets (déchets compostables, par exemple).</p> <p>63) L'entreprise en charge des travaux tiendra un registre attestant du devenir (destinations, quantités) de tous les déchets ayant quitté le chantier. Les bons de transport seront tenus à la disposition de la Direction des Travaux.</p> <p>64) L'entreprise en charge des travaux contrôlera en permanence que les déchets de chantier ne soient pas déversés dans des fouilles, ni déposés directement sur le sol de la place d'installation, ni brûlés sur le chantier.</p> <p>65) Tous les déchets et matériaux inertes évacués du chantier seront acheminés uniquement vers des lieux et repreneurs autorisés. Les destinataires seront déterminés avant toute évacuation et agréés par la Direction des Travaux.</p> <p>66) La gestion des déchets de chantier obéira aux principes suivants :</p> <p>a) produire le moins de déchets possible;</p> <p>b) valoriser le plus possible les déchets inévitables;</p> <p>c) évacuer et traiter les déchets non valorisables (s'il y en aura) conformément aux exigences de la protection de l'environnement.</p>
<p style="text-align: center;"><b>SER</b></p>	<p>67) Un SER avec un RSER sera mis en place avec plusieurs spécialistes et les standards de qualité en la matière (un biologiste et un spécialiste de la protection des sols sur le chantier seront intégrés au suivi). Un rapport de conformité environnementale sera établi après la fin des travaux. Le rapport traitera également de la réalisation des mesures de remplacement.</p>

## 7 MESURE DE REMPLACEMENT ET DE RECONSTITUTION (R+R)

---

Le site du projet accueille une population de tétras-lyre (Photo 1), une espèce d'oiseau potentiellement menacée. De manière à compenser les impacts liés au dérangement de la future remontée mécanique, il a été jugé nécessaire de réaliser une mesure de compensation en faveur de cette espèce.



Photo 1 : Tétras-lyre mâle. © Nicolas Dulex

La mesure prévue se situe dans de le secteur de Chermeu, à quelque 350 m de la station d'arrivée du TS Conches (Figure 17).

Le but est d'augmenter les ressources alimentaires au sol pour le tétras-lyre dans ce périmètre en éliminant les vernes au profit des éricacées. Pour se faire, il s'agit de :

- Créer de clairières de 15 m de largeur minimale dispersées dans le peuplement de vernes et de rhododendrons, sur 20 à 30 % de la surface ;
- Créer des couloirs d'envol dans la partie aval du secteur, proche de la forêt ;
- Préserver les massifs de myrtilliers et framboisiers ;
- Poser des panneaux d'information dédiés au public ;
- Mettre en place un entretien à long terme avec du bétail (p.ex. chèvres) avec un exploitant de la région.

La surface totale où de tels travaux seront entrepris sera de 2 ha, répartie sur l'ensemble des secteurs. Une demande d'offre sera réalisée au triage forestier pour définir précisément les coûts et la surface traitée (env. 5'000-9'000.-/ha).

Il est prévu que cette mesure vienne compléter la mesure r+r Meq23, qui sera réalisée dans le cadre du nouveau télesiège de Chalet Neuf (2 ha également). Ainsi la surface totale de ces mesures permettra de couvrir l'ensemble du périmètre, d'une surface totale de 4 ha.



Figure 17 : Les mesures en faveur du tétras-lyre se tiendront dans le secteur de Chermeu (orange) à proximité du périmètre du projet (rouge).

## 8 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE LA RÉALISATION

Dès l'ouverture du chantier, un suivi environnemental de la réalisation (SER) sera mis en place afin de définir et d'organiser les mesures et les dispositions nécessaires (bonnes pratiques de chantier) et notamment pour limiter au maximum l'emprise sur les sols et la couverture végétale. Ce suivi est organisé selon les dispositions en la matière, notamment la norme VSS SN 640 610b « Suivi environnemental de la phase de réalisation avec réception environnementale des travaux » et le « Guide pratique pour la mise en œuvre d'un suivi environnemental de chantier », grEIE 2000.

Le SER veillera au respect des dispositions légales, en particulier en ce qui concerne la protection des sols, des sources et de la nature et se basera notamment sur le document édité par l'OFEV : Suivi environnemental de la phase de réalisation avec contrôle intégré des résultats - Intégration dans la réalisation et l'exploitation du projet.<sup>3</sup>

Se basant notamment sur le présent document et les préavis des différents services cantonaux, un cahier des charges, sous forme de liste de contrôle, sera présenté et signé avec les entreprises. Il permettra de garantir le respect des lois, ordonnances, directives et instructions pratiques en vigueur dans le domaine de l'environnement, ainsi que l'application correcte des obligations environnementales découlant de la concession et de l'autorisation de construire. Les dispositions particulières et mesures intégrées (chapitre 6 du présent rapport) visant la réduction des impacts sur l'environnement feront notamment partie du cahier des charges.

<sup>3</sup> Brunner W., Schmidweber A. 2007: Suivi environnemental de la phase de réalisation avec contrôle intégré des résultats. Intégration dans la réalisation et l'exploitation du projet. Connaissance de l'environnement n° 0736. Office fédéral de l'environnement, Berne. 81 p.

Un responsable du suivi environnemental sera désigné afin de faciliter son application. Au besoin, il sera assisté de spécialistes dans des domaines spécifiques. Un rapport de conformité doit être établi à la fin des travaux.

Ce cahier des charges fera partie intégrante du cahier de soumissions aux entreprises.

## 9 CONCLUSION

---

Le projet de réalisation du télesiège de Conches s'inscrit dans un contexte de modernisation du domaine skiable et est conforme au plan des équipements de la révision de la planification globale du domaine skiable des Portes du Soleil SA.

De manière générale, sur le territoire suisse, les impacts du projet pour les domaines environnementaux liés à la protection de l'air, au bruit, ainsi qu'aux itinéraires de mobilité de loisirs sont faibles et limités à la phase de réalisation. Du point de vue des domaines restants (conservation des sols, végétation, faune, forêt, etc.), les impacts sont considérés comme acceptables et compatibles avec les dispositions légales en la matière, si les mesures d'intégration sont respectées.

Le projet fera l'objet d'une compensation dans le secteur de Conches. La mesure retenue consiste en la réalisation de travaux forestiers en faveur de la conservation du tétras-lyre, une espèce d'oiseau potentiellement menacée en Suisse.

En conclusion, ce projet est compatible avec les bases légales dans le domaine de la protection de l'environnement.

Sion, le 30 juillet 2020

Drosera écologie appliquée SA

Nicolas Dulex	Biologiste UNIL
Aline Fournier	Ing. gestion de la nature
Audrey Elsig	Biologiste UNIL, botaniste
Frédéric Schlatter	Géographe UNIFR, spécialiste sols SSP
Flavio Zanini	Biologiste, master EPFL en ingénierie et management de l'environnement

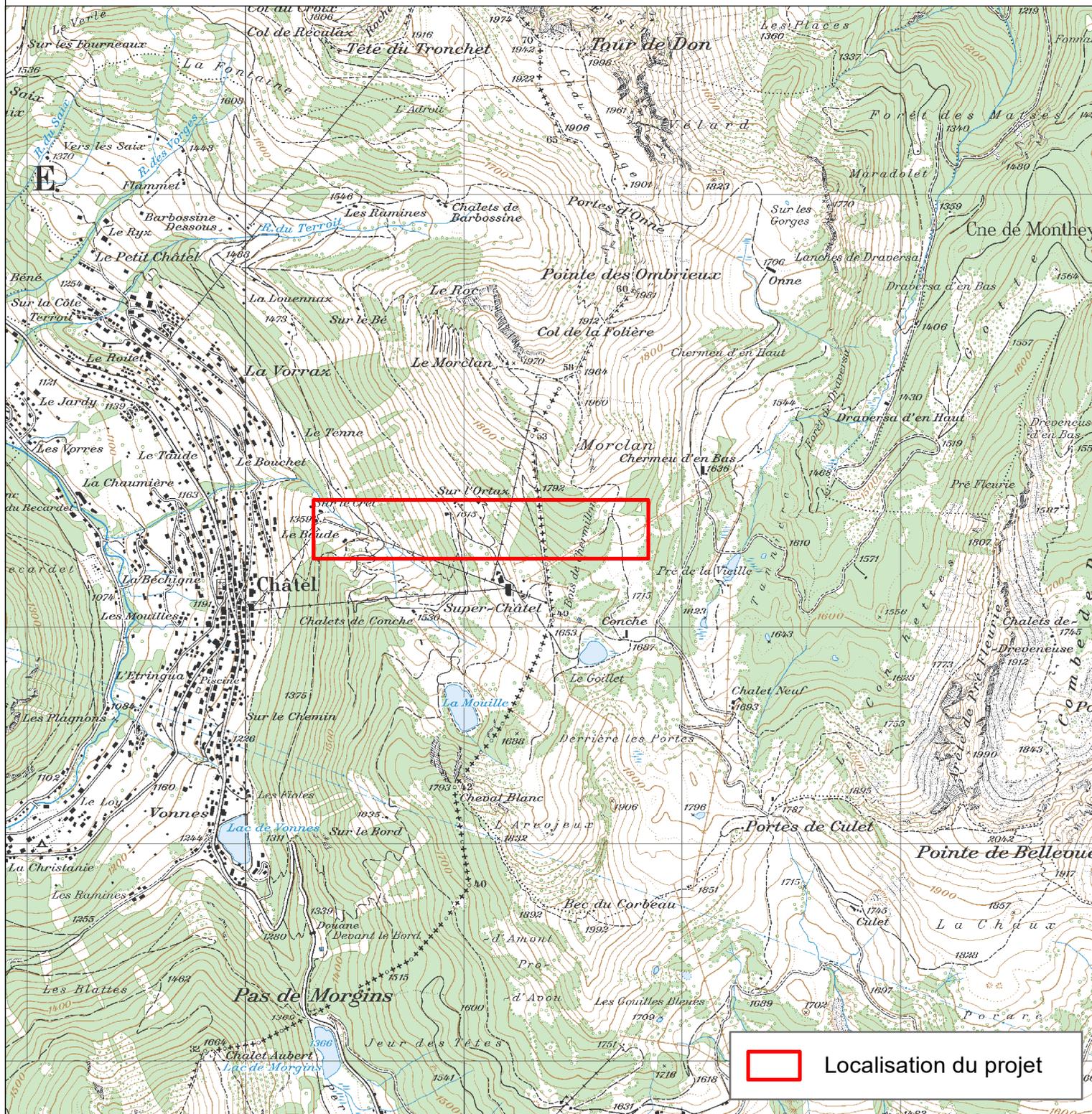




**TSD Conches**

**Rapport d'impact sur l'environnement**  
**Carte de situation**

1: 25'000



Localisation du projet

W:\Entreprises\CNA Grenoble\1202 TSD Conches\1202 Geodatabase\MAP\1202 TSD Conches\_R-A1\_PL\_Situation 25000.mxd

<b>Projet n°</b>	439.1202		
<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Auteur</b>	<b>Visa</b>
1	30.07.2020	AF	FZ
2			
3			



TSD Conches

Rapport d'impact sur l'environnement  
Carte de synthèse des contraintes



Drosera Ecologie Appliquée SA  
Chemin de la Poudrière 36  
1950 Sion

+41 (0)27 323 70 17  
www.drosera-vs.ch  
drosera@drosera-vs.ch



Projet n°		439.1202	
Version	Date	Auteur	Visa
1	30.07.2020	AF	FZ
2			
3			

**Légende**

**TYPE**

- emprise du projet
- Axe TS de Conches
- Axe TK de Chermillon

**Réseau hydrographique RHcVS**

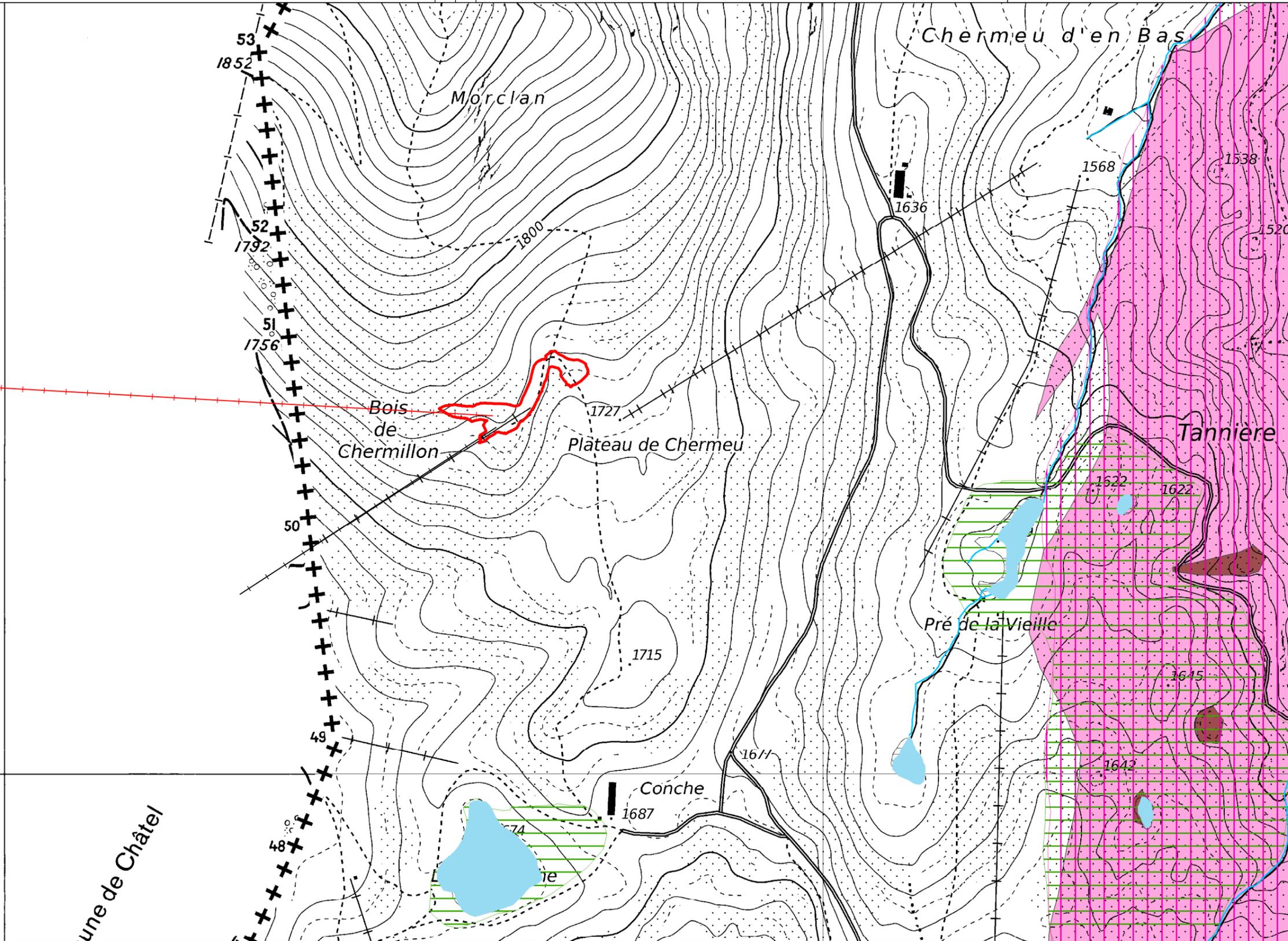
- Ruisseau / torrent / rivière
- Naturel

**Zones de protection**

- zone S1, provisoire
- zone Sh, provisoire

**Plan d'affectation des zones**

- Zone de protection du paysage superposée
- Zone de protection de la nature superposée





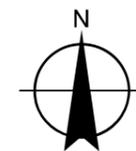
**TSD Conches**

Rapport d'impact sur l'environnement  
Carte des unités végétales

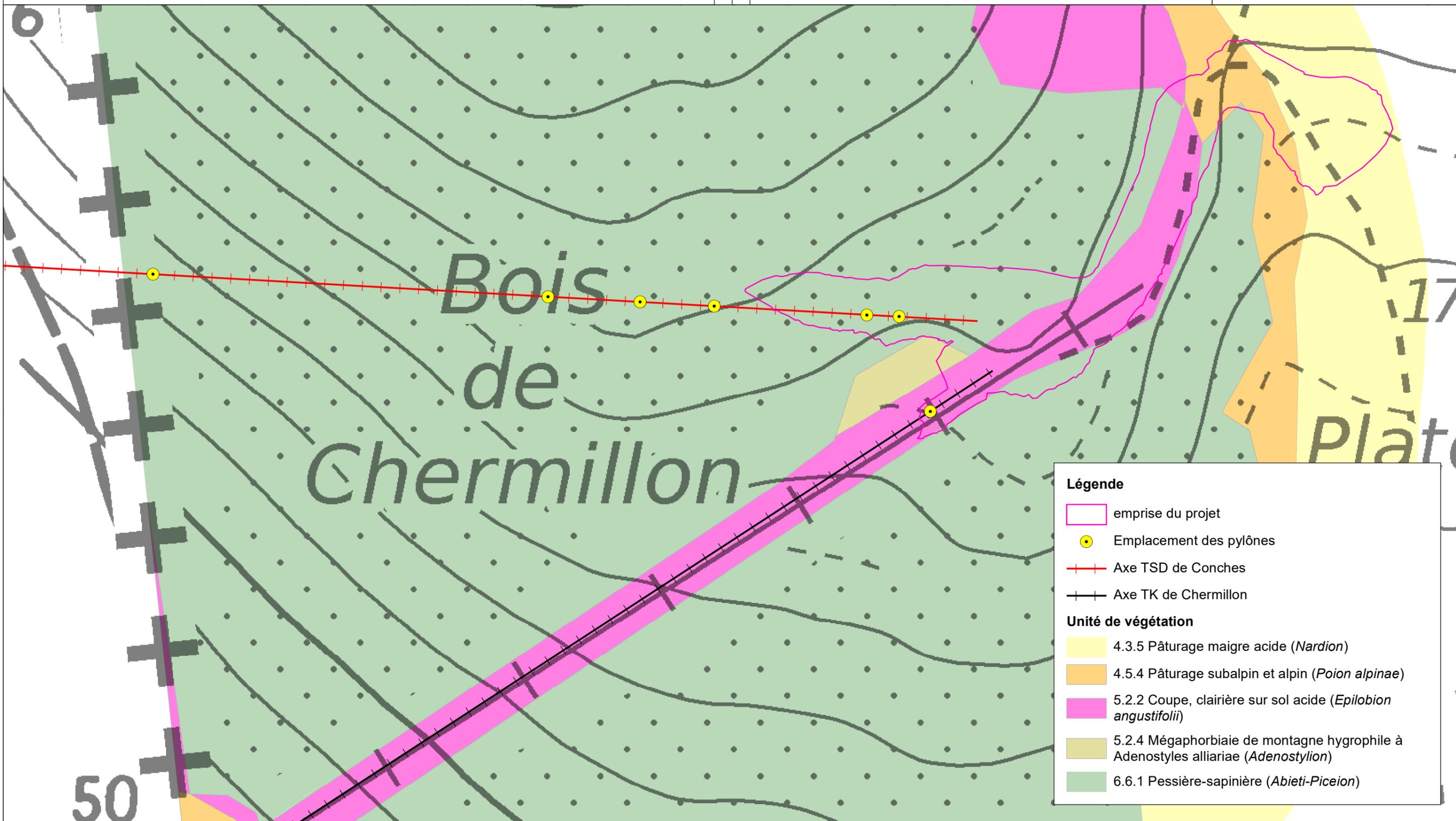


Drosera Ecologie Appliquée SA  
Chemin de la Poudrière 36  
1950 Sion

+41 (0)27 323 70 17  
www.drosera-vs.ch  
drosera@drosera-vs.ch



Version	Date	Auteur	Visa
1	30.07.2020	AE/ND	FZ
2			
3			



**Légende**

- emprise du projet
- Emplacement des pylônes
- Axe TSD de Conches
- Axe TK de Chermillon

**Unité de végétation**

- 4.3.5 Pâturage maigre acide (*Nardion*)
- 4.5.4 Pâturage subalpin et alpin (*Poion alpinae*)
- 5.2.2 Coupe, clairière sur sol acide (*Epilobion angustifolii*)
- 5.2.4 Mégaphorbiaie de montagne hygrophile à *Adenostyles alliariae* (*Adenostylion*)
- 6.6.1 Pessière-sapinière (*Abieti-Piceion*)

439.1202

## TSD Conches

### Liste floristique

(Audrey Elsig, juin 2020)

Statut CH : Critères UICN	Autres informations
<b>RE</b> : Eteint en Suisse <b>CR</b> : Au bord de l'extinction <b>EN</b> : En danger <b>VU</b> : Vulnérable  NT : Potentiellement menacé LC : Non menacé DD : Données non évaluées	N : Néophytes

 Liste Rouge CH  
(2016)

Nom latin	Nom français	Statut CH
<i>Abies alba</i>	Sapin	LC
<i>Adenostyles alliariae</i>	Adénostyle à feuilles d'alliaire	LC
<i>Agrostis schraderiana</i>	Agrostide fluette	LC
<i>Ajuga pyramidalis</i>	Bugle pyramidale	LC
<i>Alchemilla alpina</i>	Alchémille des Alpes	LC
<i>Alchemilla vulgaris aggr.</i>	Alchemille commune	LC
<i>Anthoxanthum alpinum</i>	Flouve des Alpes	LC
<i>Arnica montana</i>	Arnica	LC
<i>Asplenium viride</i>	Capillaire vert	LC
<i>Astrantia minor</i>	Petite astrance	LC
<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle	LC
<i>Avenella flexuosa</i>	Canche flexueuse	LC
<i>Betula pendula</i>	Bouleau pendant	LC
<i>Botrychium lunaria</i>	Botryche lunaire	LC
<i>Calamagrostis varia</i>	Calamagrostide bigarrée	LC
<i>Campanula barbata</i>	Campanule barbue	LC
<i>Campanula scheuchzeri</i>	Campanule de Scheuchzer	LC
<i>Carex pallescens</i>	Laiche pâle	LC
<i>Chenopodium bonus-henricus</i>	Chénopode Bon-Henri	LC
<i>Cicerbita alpina</i>	Cicerbite des Alpes	LC
<i>Cirsium spinosissimum</i>	Cirse épineux	LC
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	LC
<i>Crepis aurea</i>	Crépide orangée	LC
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Dryoptère fougère mâle	LC

Nom latin	Nom français	Statut CH
<i>Epilobium angustifolium</i>	Epilobe à feuilles étroites	LC
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	LC
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	LC
<i>Gentiana acaulis</i>	Gentiane de Koch	LC
<i>Gentiana purpurea</i>	Gentiane pourpre	LC
<i>Geranium sylvaticum</i>	Géranium des bois	LC
<i>Geum montanum</i>	Benoîte des montagnes	LC
<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent hispide	LC
<i>Luzula alpina</i>	Luzule des Alpes	LC
<i>Nardus stricta</i>	Nard raide	LC
<i>Oxalis acetosella</i>	Oxalis petite oseille	LC
<i>Peucedanum ostruthium</i>	Peucédan impéatoire	LC
<i>Phyteuma betonicifolium</i>	Raiponce à feuilles de bétoine	LC
<i>Phyteuma spicatum</i>	Raiponce en épi	LC
<i>Picea abies</i>	Epicéa	LC
<i>Plantago alpina</i>	Plantain des Alpes	LC
<i>Plantago major</i>	Grand plantain	LC
<i>Poa alpina</i>	Pâturin des Alpes	LC
<i>Polygonum viviparum</i>	Renouée vivipare	LC
<i>Potentilla erecta</i>	Potentille dressée	LC
<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleuâtre	LC
<i>Rubus fruticosus aggr.</i>	Ronce commune	
<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier	LC
<i>Rumex alpinus</i>	Rumex des Alpes	LC
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	LC
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	LC
<i>Saxifraga rotundifolia</i>	Saxifrage à feuilles rondes	LC
<i>Soldanella alpina</i>	Soldanelle des Alpes	LC
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	LC
<i>Stachys officinalis</i>	Epiaire officinale	LC
<i>Trifolium badium</i>	Trèfle brun	LC
<i>Vaccinium myrtillus</i>	Myrtille	LC
<i>Valeriana tripteris</i>	Valériane triséquée	LC

439.1202

## TSD de Conches

### Liste faunistique

(Nicolas Dulex, juin 2020)

Statut CH : Critères UICN dès 2001	Statut CH : Catégories de menace (1994)	Priorité CH et VS
<b>RE</b> : Eteint en Suisse	<b>0</b> : éteint ou disparu	1 : Très élevée
<b>CR</b> : Au bord de l'extinction	<b>1</b> : En danger d'extinction	2 : Elevée
<b>EN</b> : En danger	<b>2</b> : Très menacé	3 : Moyenne
<b>VU</b> : Vulnérable	<b>3</b> : Menacé	4 : Faible
<b>NT</b> : Potentiellement menacé	<b>4</b> : Potentiellement menacé	
LC : Non menacé	n : Non menacé	
DD : Données non évaluée		
		<b>Autres informations</b>
		N : Non indigène

### Mammifères

Nom français	Nom latin	Statut CH	Priorité CH	Priorité VS
Blaireau	<i>Meles meles</i>	LC		
Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris sherman</i>	LC		
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	LC		
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>	LC		
Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>	LC		
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC		
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	LC		
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	LC		
<b>Lièvre brun</b>	<b><i>Lepus europaeus</i></b>	<b>VU</b>	4	1
Lièvre variable	<i>Lepus timidus</i>	LC		3
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	LC		3
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC		
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	LC		
Taube d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	LC		

### Oiseaux

Nom français	Nom latin	Statut CH	Priorité CH	Priorité VS
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	LC		
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	<b>NT</b>	1	
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	<b>VU</b>	1	3

**Oiseaux**

<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>	<b>Statut CH</b>	<b>Priorité CH</b>	<b>Priorité VS</b>
Beccroisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	LC	3	
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	LC		
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	LC		
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC	3	
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	LC	3	-
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC		
Cinacle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	LC	3	
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	LC	3	
<b>Faucon crécerelle</b>	<b><i>Falco tinnunculus</i></b>	<b>NT</b>	1	2
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC		
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	LC		
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	LC	3	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	LC	3	
<b>Grive litorne</b>	<b><i>Turdus pilaris</i></b>	<b>VU</b>	1	3
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC	-	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	<b>NT</b>	1	3
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	<b>NT</b>	2	
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	<b>VU</b>	1	2
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC		
Mésange alpestre	<i>Parus montanus montanus</i>	LC		
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	LC	3	
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	LC	3	
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	LC		
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC		
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC		
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC		
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	LC	3	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC		
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	3	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	LC		
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	LC		
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>	NT	1	1
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC		

**Amphibiens**

<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>	<b>Statut CH</b>	<b>Priorité CH</b>	<b>Priorité VS</b>
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	LC		
Triton alpestre	<i>Mesotriton alpestris</i>	LC		

**Papillons "diurnes" (Lépidoptères rhopalocères)**

<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>	<b>Statut CH</b>	<b>Priorité CH</b>	<b>Priorité VS</b>
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	LC		
Cuivré écarlate	<i>Lycaena hippothoe</i>	LC		
Moiré des Luzules	<i>Erebia oeme</i>	LC		
Moiré des Pâturins	<i>Erebia melampus</i>	LC		
Nacré porphyrin	<i>Boloria titania</i>	LC		
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	LC		
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	LC		

**Criquets, sauterelles et grillons (Orthoptères)**

<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>	<b>Statut CH</b>	<b>Priorité CH</b>	<b>Priorité VS</b>
Criquet des alpages	<i>Gomphocerus sibiricus</i>	LC		
Criquet verdelet	<i>Omocestus viridulus</i>	LC		
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	LC		
Decticelle des alpages	<i>Metrioptera saussuriana</i>	LC		
Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus</i>	NT		
Miramelle alpestre	<i>Miramella alpina</i>	LC		

**Abeilles et guêpes (Hyménoptères)**

<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>	<b>Statut CH</b>	<b>Priorité CH</b>	<b>Priorité VS</b>
-	<i>Odynerus spinipes</i>	-		

# Plan de gestion des déchets de chantier

Déclaration/certification d'élimination des déchets

[ Cantons, OFEV, ASR, ASED ]

F1

**Edition du canton du Valais** Service de la protection de l'environnement, Rue des Creusets 5, 1950 Sion  
Tél. 027 606 31 50, Fax 027 606 31 54,

**But** (cocher ce qui convient)

### Déclaration d'élimination

ce formulaire comprend des données détaillées sur tous les déchets qu'il est prévu d'éliminer sur le chantier. Il sera rempli **avant l'ouverture du chantier** et remis à l'autorité qui délivre les autorisations.

### Certification d'élimination

ce formulaire sert à attester de l'élimination effective des déchets **après l'achèvement du chantier**, conformément au chiffre 5.3 de la Recommandation 430 SIA.

## Renseignement sur l'ouvrage

### Auteur du projet

Nom CNA Ma trise d'oeuvre  
Adresse Le Trident A - 34 Av de l'Europe  
38100 GRENOBLE - FRANCE  
Personne de contact MOGUET PIERRE  
Téléphone +33 (0)4 76 33 35 42

### Entreprise

Nom A DETERMINER  
Adresse \_\_\_\_\_  
Personne de contact \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_

**Début du chantier** PREVU JUILLET 2020

Lieu/Date 16/01/2020

Lieu/Date \_\_\_\_\_

### Maître de l'ouvrage

Nom SAEM Sports et Tourisme  
Adresse 281, route de Thonon Maison Chatellane  
74 390 CHATEL - France  
Personne de contact HUGON BERNARD  
Téléphone +33 (0)4 50 73 34 24

### Ouvrage

Type de construction TELESIEGE DEBRAYABLE  
Année de construction 2020  
Localité CHATEL / COLLOMBEY-MURAZ  
Registre foncier/  
N° de parcelle Colombey Muraz - N 1

**Achèvement** AOUT 2020  
(prévu)

Signature du maître de l'ouvrage/  
de l'auteur du projet \_\_\_\_\_

Signature des autorités \_\_\_\_\_

  
CNA Ma trise d'oeuvre  
34, avenue de l'Europe  
38100 GRENOBLE  
Tél 04 76 33 35 42 - Fax 04 76 22 51 97



# Plan de gestion des déchets de chantier

## Déclaration/certification d'élimination des déchets

[ Cantons, OFEV, ASR, ASEDE ]

F1

**Edition du canton du Valais** Service de la protection de l'environnement, Rue des Creusets 5, 1950 Sion  
Tél. 027 606 31 50, Fax 027 606 31 54,

### Indications relatives à l'élimination des déchets

Concernant les filières d'élimination autorisées des déchets, consulter le manuel cantonal des déchets de chantier ou le guide des déchets sur le site [www.dechets.ch](http://www.dechets.ch))

Types de déchets	Quantités prévues		Indications relatives à l'élimination (Installation, type et lieu d'élimination des déchets; nom de l'entreprise, remarques)
	m <sup>3</sup>	t	
Matériaux bitumineux			
Matériaux bitumineux >5000 mg HAP/kg			
Matériaux non bitumineux de démolition des routes			
Béton de démolition	4		EVACUATION DES 2 MASSIFS DE FONDATION DU TELESKI A UNE DECHARGE AQUEEE SOL FRANCE.
Matériaux de démolition non triés			
Débris de tuiles			
Eléments de maçonnerie en pierre naturelle			
Matériaux terreux non pollués de la couche de sol supérieure (humus)			
Matériaux terreux pollués de la couche de sol supérieure			
Matériaux terreux non pollués de la couche de sol inférieure (env. 30-100 cm de profondeur)			
Matériaux terreux pollués de la couche de sol inférieure (env. 30-100 cm de profondeur)			
Matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement non pollués	3'800		Transfert sur le domaine skiable de Chatel - Piste La Forestiere
Matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement tolérés			
Matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement pollués			
Béton cellulaire			
Plâtre			
Verre			
Matériaux de toiture			



# Plan de gestion des déchets de chantier

Déclaration/certification d'élimination des déchets

[ Cantons, OFEV, ASR, ASED ]

F1

Edition du canton du Valais Service de la protection de l'environnement, Rue des Creusets 5, 1950 Sion  
Tél. 027 606 31 50 , Fax 027 606 31 54,

Types de déchets	Quantités prévues		Indications relatives à l'élimination (Installation, type et lieu d'élimination des déchets; nom de l'entreprise, remarques)
	m <sup>3</sup>	t	
Matériaux contenant de l'amiante: panneaux de toitures, de façades, etc. (*)			
Matériaux contenant de l'amiante faiblement aggloméré: revêtements de parois et de sols, tableaux électriques, joints de fenêtres, isolations, etc. (déchets spéciaux!) (*)			
Laine de pierre, laine de verre, matériaux calorifuges, matériaux isolants			
Mastics d'étanchéité contenant des PCB ou des paraffines chlorées (*)			
Déchets de chantiers/déchets encombrants non triés			
Papier, carton, textiles			
Matières plastiques propres triées			
Bois usagé (bois de construction, de second œuvre, de meubles et résidus de bois)			
Fenêtres (bois, métal ou plastique)			
Métaux			EVACUATION DES DEUX PYLONES DEMONTES A UNE DECHARGE AQUEE COTE FRANCE
Mâchefers			
Panneaux de façades isolation, panneaux en matériaux composites			
Installations de chauffage, de ventilation et de climatisation			
Installations électriques			
Installations électriques contenant des PCB (*)			
Déchets spéciaux (élimination des déchets avec document de suivi selon l'OMoD!)			

(\*) Veiller aux exigences suivantes

- Si les matériaux sont susceptibles de contenir des substances nuisibles à la santé (p. ex. amiante ou PCB), il convient qu'un expert effectue des analyses préalables (ordonnance sur les travaux de construction, RS 832.311.141).
- Il convient également de consulter la fiche n° 3 intitulée «Élimination des déchets contenant du fibrociment».

### Analyses préalables concernant la présence de PCB et d'amiante:

- Des analyses préalables sont prévues pour le domaine suivant: \_\_\_\_\_
- Des analyses préalables ont été réalisées et celles-ci ont produit les résultats suivants: \_\_\_\_\_